GÉRER LES DÉCHETS RADIOACTIFS FRANÇAIS

Rapport financier 2019

ANDRA
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

SOMMAIRE

1. RAPPORT DE GESTION 4

1.1 Informations juridiques et financières 6

1.2 Faits marquants 2019 7

1.3 Financement des activités 8

1.4 Les activités de l'Agence en 2019 8

1.4.1 Projet Cigéo 8

1.4.2 Programme FAVL 9

1.4.3 Exploitation et surveillance des centres 9

1.4.4 Prise en charge des déchets des producteurs non électronucléaires 10

1.4.5 Innovation, développement et valorisation 11

1.5 Autres informations financières et comptables 12

1.5.1 Subventions reçues 12

1.5.2 Sécurisation du financement des charges de long terme 12

1.5.3 Vers la dématérialisation des factures 12

1.5.4 Politique de l'Andra en matière de délais de paiement 13

1.5.5 Dispositif de lutte contre la corruption 13

1.6 Evolution prévisible de la situation de l'Agence 13

2. CHIFFRES CLES 14

2.1 Bilan de gestion 16

2.2 Compte de résultat de gestion 17

2.3 Analyse des grands équilibres 17

2.3.1 Compte de résultat 17

2.3.2 Dépenses d'investissement 18

2.3.3 Provisions pour risques et charges 18

2.3.4 Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement 18

2.3.5 Trésorerie et titres immobilisés 19

3. ETATS FINANCIERS 22

3.1 Documents de synthèse 24

3.1.1 Compte de résultat 24

3.1.2 Bilan 25

3.1.3 Tableau de financement 26

3.1.4 Tableau des flux de trésorerie 27

3.2 Principes comptables 28

3.2.1 Options, exceptions 28

3.2.2 Informations complémentaires 31

3.2.3 Liste des principales abréviations 31

3.3 Notes au compte de résultat 32

3.4 Notes au bilan 36

3.4.1 Notes à l'actif 36

3.4.2 Notes au passif 40

3.5 Etats des créances et dettes 50

3.6 Tableaux des engagements 51

4. INSTANCES AU 1er FEVRIER 2020 52

4.1 Conseil d'administration 54

4.2 Comité financier 55

4.3 Conseil scientifique 56

5. RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 58

1 Rapport de gestion

1. RAPPORT DE GESTION 4

1.1 Informations juridiques et financières 6

1.2 Faits marquants 2019 7

1.3 Financement des activités 8

1.4 Les activités de l'Agence en 2019 8

1.4.1 Projet Cigéo 8

1.4.2 Programme FAVL 9

1.4.3 Exploitation et surveillance des centres 9

1.4.4 Prise en charge des déchets des producteurs non électronucléaires 10

1.4.5 Innovation, développement et valorisation 11

1.5 Autres informations financières et comptables 12

1.5.1 Subventions reçues 12

1.5.2 Sécurisation du financement des charges de long terme 12

1.5.3 Vers la dématérialisation des factures 12

1.5.4 Politique de l'Andra en matière de délais de paiement 13

1.5.5 Dispositif de lutte contre la corruption 13

1.6 Evolution prévisible de la situation de l'Agence 13

1.1 Informations juridiques et financières

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs est un établissement public industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Son fonctionnement est régi par les articles R.542-1 à 19 du Code de l'environnement. L'Andra assure sa gestion financière et présente sa comptabilité suivant les règles et usages du commerce.

Une situation financière saine, au service de l'innovation, des outils industriels d'aujourd'hui et des obligations de demain.

Le résultat net de l'Agence s'élève à 15,2 M€ en 2019 (contre 11,5 M€ en 2018). Il est généré d'une part par les opérations industrielles (4 M€ dont 3,2 M€ se rapportant à l'exploitation et surveillance des centres) et d'autre part par le Crédit d'Impôt Recherche (remboursement de 14,5 M€ au titre du CIR 2015 non imputé).

Ce résultat net positif permet de poursuivre une démarche d'innovation soutenue (0,9 M€/an) et financer de nouvelles orientations stratégiques portant notamment sur la transformation de l'Agence (lancement des chantiers de refonte des systèmes d'information de gestion, redéfinition des modes de travail pour être plus adapté à une organisation plus agile) et la redéfinition des filières de déchets.

Le résultat 2019 est en amélioration par rapport à 2018 en raison notamment de la prise en compte de la rémunération définitive de l'Agence au titre de la convention de financement 1999-2006 relative aux études sur le stockage en profondeur (signature d'un protocole transactionnel en 2019 pour 2,8 M€), ainsi que la poursuite de la montée en puissance de l'installation de tri-traitement permettant un retour à l'équilibre de la filière de collecte des déchets avec exutoire.

Grâce à la trésorerie générée par les encaissements de crédit d'impôt recherche dont bénéficie l'Andra depuis une dizaine d'années, une politique ambitieuse d'investissements et de sécurisation des obligations de long terme a en effet pu être mise en œuvre sur les dix dernières années :

- ✓ La création d'un entreposage et regroupement pour les déchets des petits producteurs sans solution de stockage à ce jour (4,9 M€) ;
- ✓ Le développement et la construction d'installations de contrôle des colis de déchets reçus sur les CI2A. L'installation sur le CSA pour les déchets de type FMA a été partiellement mise en exploitation en 2018 (3 procédés sur 4, pour un budget à terminaison de 17 M€), celle du Cires pour les TFA étant en service depuis 2011 (0,8 M€) ;
- ✓ Le développement sur le Cires d'une installation de tri-traitement des déchets provenant des producteurs non électronucléaires, mise en exploitation depuis mars 2017 pour un coût total de 8,2 M€ ;
- ✓ La création d'un fonds dédié 'article 20' destiné à sécuriser le financement des obligations de long terme liées aux déchets radioactifs que l'Andra a sous sa responsabilité financière pour quelques centaines d'années. Au 31 décembre 2019, ce fonds a été doté à hauteur de 65,7 M€ et sa valorisation s'élève à 83,1 M€ (soit 17,4 M€ de plus-values latentes), pour un passif de 69,9 M€ en valeur actualisée (126,4 M€ en valeur brute). Il présente ainsi un taux de couverture des obligations de l'Agence de 119 %. La réserve constituée depuis 2014, telle que voulue par le conseil d'administration, a permis d'absorber la performance négative du fonds en 2018 (- 5,31 %). A noter une performance remarquable en 2019 de 10,54%, portant la performance annuelle moyenne de ce fonds depuis son origine à 4,23 %, en cohérence avec les hypothèses de taux d'actualisation des provisions de 3,5% (voir § 3.4.2 - note 24).

Les investissements nets des produits de cession s'élèvent à 20,1 M€ en 2019, dont environ 30% financés par les fonds propres de l'Agence, essentiellement sur les centres industriels de l'Andra dans l'Aube (CI2A).

La côte de crédit donnée par la Banque de France et qui apprécie la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans est « excellente ». Il convient de souligner également que le délai moyen de paiement des fournisseurs atteint 22 jours en 2019 (vs 28 jours en 2018).

Enfin, l'Andra s'est dotée d'un code de conduite loi Sapin II pour la lutte contre la corruption et a révisé en conséquence sa charte des achats.

1.2 Faits marquants 2019

Sans être exhaustif, l'on notera pour les différentes activités les faits marquants suivants :

Concernant les activités de l'Agence

Projet Cigeo

- ✓ Transmission du dossier minute de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) fin décembre en vue d'une instruction pour une enquête publique au second semestre 2020. Ce dossier a vocation à réaffirmer l'utilité publique de Cigéo.
- ✓ Tenue de 2 comités de Haut Niveau (CHN) en mars et octobre 2019, avec notamment la signature du Projet de Développement du Territoire (PDT) et la reconduction pour 3 ans des GIP de Meuse et Haute-Marne et des financements destinés à soutenir la croissance du territoire.
- ✓ Fin des études d'APD, avec la signature des derniers avenants avec les maitrises d'œuvre systèmes et sous-systèmes et préparation de l'organisation d'une revue critique de définition (qui se tiendra sur le 1er semestre 2020).
- ✓ Poursuite des réflexions concernant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, l'allotissement technique des marchés de réalisation et l'ingénierie contractuelle nécessaire à la réalisation de la tranche 1.

Opérations industrielles

- ✓ Remise du rapport de réexamen de sûreté décennal du CSM à l'ASN en avril 2019.
- ✓ Signature en décembre 2019 du nouveau contrat d'application TFA 2019-2023 et révision du contrat "cadre".
- ✓ Amélioration de la satisfaction des clients (note 5,2/6 contre 5/6 en 2018) en progrès continu depuis la mise en place de la nouvelle organisation de la direction des opérations industrielles.
- ✓ Lancement de l'opération de désentreposage des terres Bayard sur le CEA, suite à l'obtention d'une subvention exceptionnelle DGPR de 4 M€.

Visite des sites :

- ✓ Le CMHM a accueilli 12 109 visiteurs, un chiffre en augmentation de 6% par rapport avec 2018. Près d'un quart des visiteurs a pu profiter d'une visite approfondie, en se rendant dans le laboratoire souterrain.
- ✓ Durant l'année 2019, les Ci2A ont connu de multiples opportunités de rencontres avec leurs visiteurs. 3 900 personnes ont visité les installations industrielles des CI2A en 2019 contre 3 574 en 2018 - une hausse de 9%.
- ✓ 2019 a été marquée par le 50e anniversaire du centre, site pionnier dans la gestion des déchets radioactifs de faible et moyenne activité, puisqu'il est le premier à entrer en phase de fermeture dans le monde. Ainsi, le CSM a accueilli 2 176 visiteurs, soit 16 % de plus qu'en 2018.

En matière de gouvernance et transformation de l'Agence

- ✓ Nomination du président du conseil d'administration : Adolphe Colrat (décret du 09 mai 2019).
- ✓ Création de la direction dialogues et prospectives (DDP) englobant l'animation de tous les chantiers de transformation de l'Agence (innovation, knowledge management, maîtrise d'ouvrage de la réalisation de Cigéo…), et le dialogue avec la société et nos homologues internationaux, autour d'une communication basée sur l'expertise et intégrant une dimension plus humaine et éthique, axée pour nos générations futures et nos territoires d'accueil.

1.3 Financement des activités

Ces activités sont financées de la manière suivante :

- ✓ Le projet Cigéo est financé par les 3 acteurs de la filière électronucléaire (EDF, CEA et ORANO) via **une taxe affectée** pour les recherches et **une contribution spéciale** pour les études de conception des installations et les travaux préalables ;
- ✓ L'enlèvement, le stockage des déchets, l'exploitation et la surveillance des centres de stockage, les prestations de services (études et conseils) et la valorisation du savoir-faire à l'international sont financées par **des contrats commerciaux ;**
- ✓ Les missions d'intérêt général et notamment la réalisation et la publication de l'Inventaire National, la collecte et la prise en charge aidée d'objets radioactifs à usage familial et l'assainissement de sites pollués historiques sont financées par **une subvention publique.**

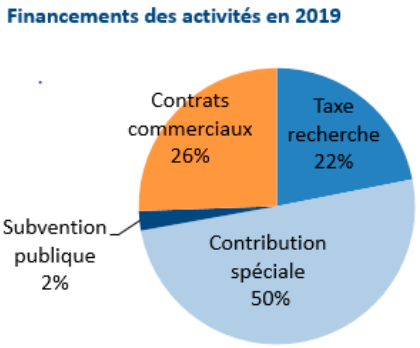

Les investissements sur les centres de stockage en exploitation (l'installation de tri-traitement sur le Cires et l'installation de contrôle des colis sur le CSFMA) ou le pilotage des investissements d'avenir et certaines études prospectives en matière d'innovation, sont financés sur les fonds propres de l'Agence, comme l'intéressement et les avantages au personnel (hors part affectée à Cigéo au prorata de la masse salariale). Les dotations au fonds réglementaire 'article' 20 destiné à sécuriser le financement des obligations de long terme de l'Agence sont également financées par les fonds propres de l'Agence.

1.4 Les activités de l'Agence en 2019

1.4.1 Projet Cigeo

Deux Comités de Haut Niveau se sont tenus en 2019. Le dernier a permis la signature du Projet de Développement du Territoire, document ayant pour objectifs de préparer le territoire à l'arrivée de Cigéo et qui s'articule autour de trois thématiques : Infrastructures de transports, cadre de vie et attractivité (services, eau, habitat, numérique, paysage et patrimoine) et développement économique (achats locaux, emplois, compétences, formation, insertion).

Sur le plan des études de conception, l'APD (avant projet détaillé) est finalisé et une revue critique de définition est en cours d'organisation. Les observations de l'ASN et de l'IRSN sur le dossier d'options de sûreté (DOS) déposé début 2016 ont été injectées dans les études de maîtrise d'œuvre afin d'être prises en compte pour la préparation de la DAC (demande d'autorisation de création).

Le dossier minute de déclaration d'utilité publique a été déposée à l'issuer du débat public sure le PNGMDR (plan national de gestion des matières et déchets radioactifs). Les efforts de l'Andra en matière de concertation ont également pu se tenir sur différentes thématiques lors d'ateliers organisés avec les garants désignés par la CNDP (commission nationale du débat public).

Le projet Cigéo est financé par deux fonds dédiés :

- Le fonds recherche alimenté par une taxe additionnelle à la taxe INB dite « de recherche » qui finance les activités de recherche.
- Le fonds conception alimenté par une contribution spéciale depuis le 1er janvier 2014, et dont l'arrêté permettant son financement pour la période 2018-2020 a été publié le 28 décembre 2017.

Ces deux fonds font l'objet d'un suivi distinct dans les comptes de l'Andra, en trésorerie, emplois et ressources et disposent chacun de leur propre compte bancaire. Ces fonds n'ont pas d'impact sur le résultat de l'Agence.

Les financements alloués (produits de la taxe recherche et contribution spéciale) s'élèvent à 212,3 M€ en 2019.

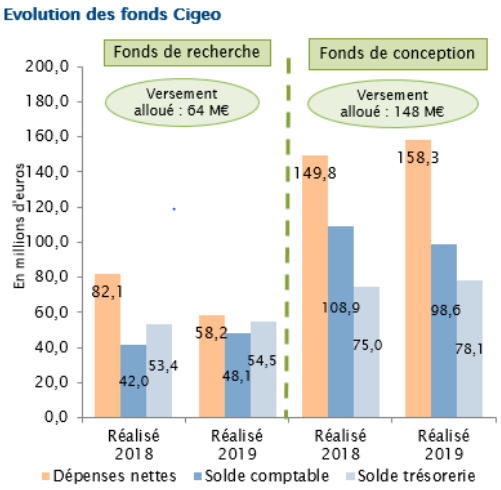

1.4.2 Programme FAVL

L'enjeu de ce projet est de trouver une solution « proportionnée » à la dangerosité relativement limitée de ces déchets à vie longue, c'est l'objectif du programme de travail de 2018 et 2019 défini suite à la résiliation par le CEA du contrat de financement des études graphites et radifère en août 2017.

La convention de résiliation couvrait la période 2018-2019 pour finaliser proprement le projet et reprendre une réflexion globale de stratégie filière.

1.4.3 Exploitation et surveillance des centres

CI2A (Centres Industriels de l'Andra dans l'Aube) est l'appellation pour désigner le CSA (stockage des déchets de faible et moyenne activité à vie courte : CSFMA) et le Cires qui regroupe le Centre de Stockage des déchets de Très Faible Activité (CSTFA) et les nouveaux bâtiments d'entreposage et de regroupement.

Ces centres de surface sont en majorité financés au travers de contrats conclus avec les producteurs livrant des déchets sur ces centres. Au global, ces activités sont bénéficiaires.

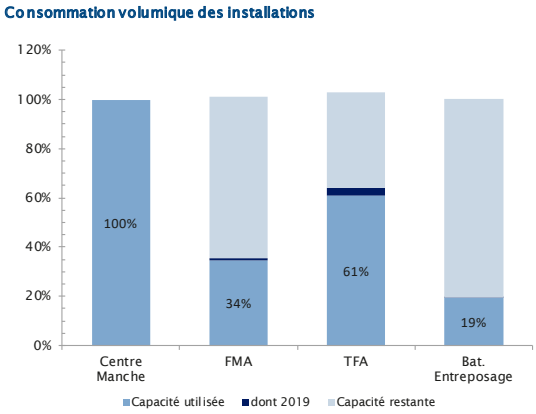

1.4.3.1 Prise en charge des déchets de faible et moyenne activité (FMA) au CSA

Les activités de prise en charge de colis de déchets sur le CSA sont principalement financées par un contrat quinquennal avec EDF, CEA et Orano (ex-Areva). Le taux de remplissage du centre s'élève à 34 % de sa capacité autorisée. Cette activité est équilibrée.

Sur le plan de l'exploitation, 9 743 m³ de déchets ont été stockés sur le centre cette année pour 11 220 m³ livrés, soit un niveau comparable aux réalisations de 2017 et 2018. Aucun événement n'a été déclaré à l'ASN en 2019.

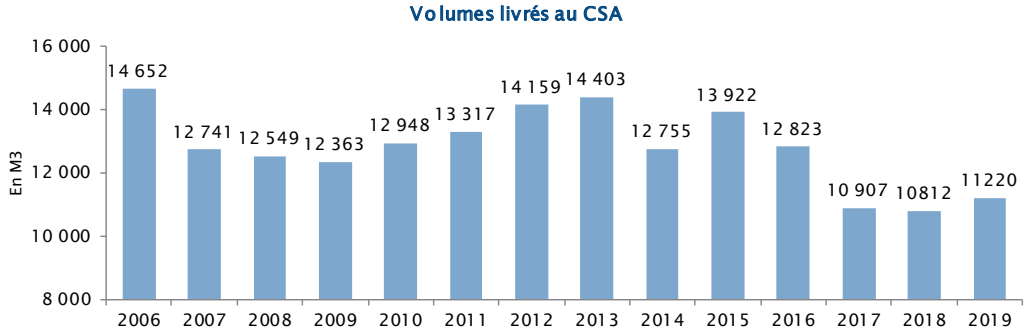

1.4.3.2 Prise en charge des déchets de très faible activité sur le Cires

Les activités de prise en charge de colis de déchets de très faible activité (TFA) sont financées principalement par le contrat quinquennal signé avec CEA, EDF et Areva.

Le volume cumulé de déchets stockés depuis l'origine s'élève à 396 357 m3 (61% de la capacité actuellement autorisée pour le centre), avec un volume de livraison en baisse sur 2019.

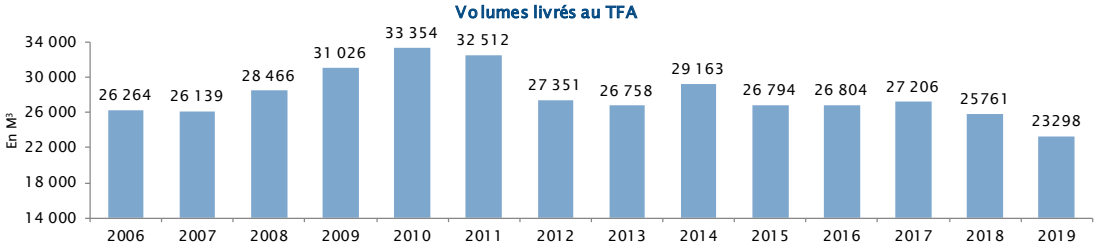

1.4.3.3 Activités de surveillance du centre de la Manche

Plus de 500 000 m3 de déchets ont été stockés sur ce centre, le dernier colis ayant été reçu en 1994, après 25 années d'exploitation. Le centre est entré en phase de « surveillance active » en janvier 2003 (règlementairement appelé à présent « phase de fermeture »).

La convention actuelle, initialement prévue pour couvrir la période 2011-2015 a été prolongée jusqu'à fin 2019 permettant ainsi la poursuite du financement des études à mener dans le cadre de la révision du rapport de sûreté RDS 2019. Aucun événement n'a été déclaré à l'ASN en 2019. Cette activité peut présenter quelques pertes annuelles (les années de production de rapports de sûreté) mais reste équilibrée sur la période couverte par le contrat de financement.

1.4.4 Prise en charge des déchets des producteurs non électronucléaires

1.4.4.1 Collecte des déchets avec solution de stockage

Cette activité qui ne relève pas d'un financement public consiste à prendre en charge les déchets du secteur non électronucléaire sur la base d'un tarif mis à jour annuellement (le guide d'enlèvement) et devant couvrir les dépenses de conditionnement, transport, traitement et élimination.

Avec près de 50 tonnes nettes de déchets collectées en 2019, le niveau d'activité est cohérent avec la moyenne des dernières années. Avec la bonne montée en puissance de l'installation tri-traitement (49 tonnes traitées pour une prévision de 50 tonnes), l'activité retrouve en 2019 un équilibre économique après plusieurs années de perte.

1.4.4.2 Collecte des déchets en attente de solution de stockage (FAVL/MAVL)

Cette collecte s'effectue notamment auprès de particuliers, ou des établissements d'enseignements détenteurs de substances radioactives historiques. Elle regroupe les déchets suivants : les minéraux, les sels radioactifs naturels (radium, thorium), les objets au radium, et les paratonnerres.

Ces déchets sont le plus souvent caractérisés par des activités en radium non négligeables qui les destinent a priori à un stockage sur le futur centre FAVL (déchets de type radifère).

Ces activités peuvent relever d'un financement public sous la forme d'une prise en charge gratuite pour certains détenteurs, en application de la doctrine définie par la CNAR (Commission nationale des aides dans le domaine radioactif). Cette activité est à l'équilibre du point de vue économique.

1.4.4.3 Assainissement des sites pollués

La loi du 28 juin 2006 a confié pour mission à l'Agence de réhabiliter les sites historiques contaminés par des substances radioactives et prendre en charge les déchets issus de cet assainissement. Les dépenses réalisées en 2019 s'élèvent à 2,6 M€. Cette activité est quasiment entièrement financée par les subventions publiques, sauf lorsque les sites ont un responsable identifié.

1.4.5 Innovation, développement et valorisation

1.4.5.1 Innovation et actions amont

L'Andra a mis en place depuis mi-2017 une démarche d'innovation ayant vocation à accompagner la transformation de l'Agence et son adaptation aux défis futurs. Cette démarche vise à structurer les actions d'innovation internes et externes, depuis la prospective, l'émergence d'idées nouvelles, leur accompagnement, jusqu'à leur déploiement et leur valorisation.

L'Andra bénéficie depuis 2010, dans le cadre du programme d'Investissements d'Avenir, d'une dotation de 75 millions afin de développer des solutions innovantes de gestion des déchets radioactifs en amont du stockage. Les travaux réalisés dans ce cadre concernent le développement de solutions innovantes de traitement des déchets radioactifs (avec le projet PIVIC projet d'incinération et de vitrification des déchets MAVL) et l'optimisation de la gestion des déchets de démantèlement au travers d'appels à projet. La mobilisation du fonds IA permet ainsi le déploiement de 29 projets (28 appels à projets + PIVIC) et des cofinancements à hauteur de 77 M€. 74 organismes ont été financés dont 26 PME, 43 organismes de recherche, 4 grandes entreprises et une association.

1.4.5.2 Valorisations et expertise

Cette activité repose sur la mise en place de partenariats en France et à l'international (pour mutualiser l'acquisition de données) mais également sur des contrats commerciaux pour des études et du conseil très en amont de la prise en charge de déchets. Le chiffre d'affaires est de l'ordre de 1 M€ et l'activité est à l'équilibre.

En France

L'activité a été recentrée sur les prestations en amont de la prise en charge de déchets dans l'objectif de mieux accompagner les clients dans la définition de procédés de traitement, de conditionnement, (voire dans le développement de certaines installations) qui permettront, in fine, d'optimiser la gestion de leurs déchets en améliorant le niveau de sûreté global, en réduisant les volumes de déchets stockés, ou en ouvrant des filières pour des déchets qui n'en disposent pas. L'Andra valorise également son expertise au travers de prestations visant à définir des solutions « sur mesure » pour certains producteurs qui en font la demande.

A l'international

Cette activité consiste à valoriser l'expertise de l'Agence en proposant ses services d'assistance, de conseil et d'expertise en matière de gestion des déchets radioactifs, essentiellement sur la base des acquis et des réalisations en France. L'Andra participe également à des conférences, workshops et échanges institutionnels à l'échelle internationale avec de nombreux pays.

1.5 Autres informations financières et comptables

1.5.1 Subventions reçues

La subvention allouée à l'Agence au titre de ses missions d'intérêt général a été versée à hauteur de 2,7 M€ (contre 2,5 M€ en 2018). Les dépenses financées par cette subvention correspondent principalement à l'inventaire national, la prise en charge aidée d'objets radioactifs, et aux études demandées dans le cadre du PNGMDR et pour lesquelles l'Andra n'a pas de financement.

A ce montant vient s'ajouter le versement d'une subvention complémentaire de 4 M€ en novembre 2019, destinée à financer les premiers travaux de désentreposage de l'INB 56 au CEA Cadarache planifiés sur 2020 et 2021.

L'Agence a également encaissé antérieurement à 2016 une subvention au titre du programme 181 « prévention des risques » destinée au financement de plusieurs chantiers identifiés de l'opération diagnostic radium (ODR). Les dépenses s'élèvent à 0,1 M€ en 2019 sur les sites de l'ODR.

1.5.2 Sécurisation du financement des charges de long terme

A fin 2019, les provisions pour risques et charges « article 20 » représentent 69,9 M€ en valeur actuelle.

Le taux de couverture des provisions par des actifs dédiés est de 119%, sachant que 26% du taux de couverture sont atteints grâce aux plus-values latentes du fonds. Ces rendements permettent la constitution d'une réserve destinée à optimiser le couple rendement/risque, tel que souhaité par le conseil d'administration dans sa politique.

Les actifs sont gérés au sein d'un « Fonds Commun de Placement diversifié Andra ». A fin 2019, la répartition des actifs le composant est de 56% de titres d'entreprises, 25% d'actions, 16% de titres gouvernementaux et 2% de dépôts (cash).

Sa valeur de réalisation (valeur comptable augmentée des plus-values latentes) est de 83,1 M€ (dont 17,4 M€ de plus-values latentes), soit un taux de rendement annualisé de 4,23% depuis l'origine, en cohérence avec le taux d'actualisation des provisions de 3,5% retenu par l'Agence. A noter une performance annuelle remarquable de 10,54% (Vs -5,31% en 2018), en lien avec la remontée du marché des actions. La performance négative de 2018 a ainsi été effacée en une année.

La situation et l'évolution des provisions pour charges de long terme, et des actifs dédiés correspondants, sont décrites dans l'annexe aux comptes annuels des états financiers.

1.5.3 Vers la dématérialisation des factures

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'Etat français s'est engagé pour la dématérialisation du traitement de ses factures, avec pour objectifs de :

- ✓ Disposer d'une chaîne de traitement automatisée et unifiée, rendant la circulation des informations plus fluide et plus fiable entre tous les acteurs ;
- ✓ Améliorer la qualité comptable, notamment en matière de fiabilité et sécurité ;
- ✓ Réduire l'empreinte carbone et les coûts d'impression.

L'Agence, en tant qu'établissement public, a déployé depuis le 1er janvier 2017, des nouveaux processus de traitement de ses factures afin de répondre à ses nouvelles obligations :

- ✓ Recevoir les factures de ses fournisseurs sous format électronique. A noter que l'obligation de transmission électronique sera mise en œuvre progressivement, selon le calendrier suivant :

- ✓ Transmettre ses factures clients de la sphère publique sous format électronique ;
- ✓ Utiliser la solution mutualisée Chorus Pro pour le dépôt, la réception et la transmission des factures sous format électronique.

En parallèle de cette évolution réglementaire, la validation électronique des factures fournisseurs a été déployée, en remplacement des formulaires papiers.

1.5.4 Politique de l'Andra en matière de délais de paiement

Depuis mars 2013, les conditions de paiement stipulées dans les conditions générales d'achat sont fixées à 30 jours date de réception de facture.

En tant qu'établissement public responsable, l'Andra s'est engagée, dans le cadre de sa politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'entreprise) et sa charte des achats, à être exemplaire dans le respect des délais de paiement de ses factures fournisseurs. Elle examine également avec bienveillance, toute demande de règlement anticipé dès lors que le travail a été exécuté.

Le délai moyen de paiement des fournisseurs est en baisse progressive depuis plusieurs années, grâce à la dématérialisation des flux et un travail de sensibilisation interne au plus près des prescripteurs.

Toutes ces actions spécifiques destinées à soutenir les fournisseurs de l'Agence ont, à ce titre, été mises à l'honneur lors des Assises 2018 sur les délais de paiement, avec une nomination dans la catégorie « organisme public ».

A fin 2019, le délai moyen de paiement est de 22 jours (y compris les factures en litige).

Délai moyen de paiement des fournisseurs (en jours)

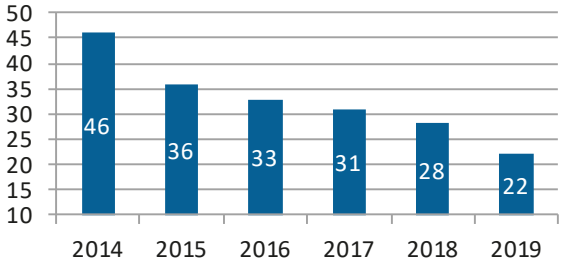

Les informations sur les délais de paiement des clients et fournisseurs sont présentées selon l'article L.441-6-1 du code de commerce, respectivement en notes 16 et 28 des états financiers.

1.5.5 Dispositif de lutte contre la corruption

L'évolution du contexte législatif a conduit l'Agence à formaliser ses règles de bonne conduite dans ses activités. Un code de conduite loi « Sapin II » a été élaboré et validé par le conseil d'administration. Il constitue un texte de référence, un cadre d'action et une mise en œuvre des valeurs d'intégrité et de responsabilité de l'Agence. Il permet de mieux comprendre ce qu'est un conflit d'intérêt, établit des règles de bonne conduite en matière d'achat, de vente et de partenariat, de cadeaux et d'invitations.

L'application du code entre dans le cadre des attributions managériales. Dans le prolongement du code de conduite élaboré par l'Agence, une formation interne a été conçue afin de permettre aux salariés d'identifier différentes formes de corruption et de réagir face à celles-ci. Les formations ont eu lieu depuis 2017 auprès des salariés les plus susceptibles d'être confrontés aux situations décrites par le texte. Une cartographie des risques anti-corruption et des procédures de contrôle comptable ont été élaborées. Le dispositif d'alerte interne associé au programme de lutte contre la corruption a également été déployé. La charte des achats de l'Andra a également été modifié pour intégrer cette dimension et disposer d'un système d'alerte approprié.

1.6 Evolution prévisible de la situation de l'Agence

Les perspectives financières pour 2020 sont bonnes compte tenu du versement attendu du crédit d'impôts en faveur de la recherche, et de perspectives satisfaisantes pour l'exploitation des centres de stockage.

2 chiffres clés

2. CHIFFRES CLES 14

2.1 Bilan de gestion 16

2.2 Compte de résultat de gestion 17

2.3 Analyse des grands équilibres 17

2.3.1 Compte de résultat 17

2.3.2 Dépenses d'investissement 18

2.3.3 Provisions pour risques et charges 18

2.3.4 Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement 18

2.3.5 Trésorerie et titres immobilisés 19

Les tableaux de ce chapitre sont des agrégats de gestion, hors référentiel comptable, permettant de donner au lecteur une vision simplifiée de la situation financière de l'agence.

2.1 Bilan de gestion

ACTIF (En milliers d'euros)	31/12/2019	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES CIGEO CONCEPTION	DONT FONDS DEDIES CIGEO RECHERCHE	DONT FONDS DEDIES INVEST. D'AVENIR	31/12/2018
Immobilisations incorporelles						
Montants bruts	**24 937**	20 491	2 766	1 680	0	**23 520**
Amortissements	**-13 096**	-10 888	-716	-1 491	0	**-12 023**
Immobilisations corporelles						
Montants bruts	**794 497**	564 305	17 573	212 620	0	**770 894**
Amortissements	**-445 768**	-345 563	-1 066	-99 140	0	**-426 515**
Immobilisations financières	**127 866**	127 848	18	0	0	**85 340**
ACTIF IMMOBILISE	**488 435**	356 192	18 574	113 669	0	**441 215**
Stocks et en cours	**34 959**	34 959	0	0	0	**31 951**
Dépréciation des stocks et en cours	**-592**	-592	0	0	0	**-592**
Avances et acomptes versés	**989**	51	930	7	0	**6 298**
Créances clients	**14 430**	13 185	295	950	0	**21 742**
Dépréciations des créances clients	**-631**	-631	0	0	0	**-353**
Autres créances	**329 736**	213 653	108 323	6 705	1 056	**308 178**
Dépréciations des autres créances	**-5**	-5	0	0	0	**-5**
Disponibilités et valeurs mobilières	**185 721**	10 517	78 392	54 704	42 109	**222 085**
Charges constatées d'avance	**10 713**	6 685	3 703	325	0	**11 134**
ACTIF CIRCULANT	**575 320**	277 822	191 643	62 691	43 164	**600 438**
Ecarts de conversion actif	**1**	1	0	0	0	**0**
TOTAL GENERAL	**1 063 757**	634 016	210 217	176 360	43 164	**1 041 653**

PASSIF (En milliers d'euros)	31/12/2019	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES CIGEO CONCEPTION	DONT FONDS DEDIES CIGEO RECHERCHE	DONT FONDS DEDIES INVEST. D'AVENIR	31/12/2018
Report à nouveau	**133 130**	133 130	0	0	0	**121 640**
Résultat de l'exercice	**15 201**	15 201	0	0	0	**11 489**
Subventions d'investissement	**11 888**	10 829	0	1 060	0	**15 937**
Provisions réglementées	**114 247**	114 077	48	121	0	**110 690**
Avances conditionnées	**201 522**	201 522	0	0	0	**202 819**
RESSOURCES PROPRES	**475 988**	474 759	48	1 181	0	**462 576**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**95 957**	95 869	88	0	0	**85 322**
Emprunts-dettes auprès étab. crédit	**4 943**	4 937	2	4	0	**6 241**
Emprunts-dettes financières divers	**359**	357	2	0	0	**525**
Avances et acomptes recus	**1 256**	451	0	804	0	**4 320**
Dettes fournisseurs	**106 576**	10 038	86 592	9 724	222	**97 704**
Dettes fiscales et sociales	**20 732**	18 116	1 283	1 333	0	**20 759**
Dettes sur immobilisations	**3 954**	1 178	1 502	1 274	0	**6 692**
Report des fonds dédiés	**189 595**	0	98 565	48 088	42 942	**199 610**
Autres dettes	**4 119**	2 651	2	1 466	0	**3 113**
DETTES	**331 533**	37 729	187 947	62 693	43 164	**338 964**
Produits perçus d'avance	**160 279**	25 659	22 134	112 486	0	**154 792**
Ecarts de conversion passif	**0**	0	0	0	0	**0**
TOTAL GENERAL	**1 063 757**	634 016	210 217	176 360	43 164	**1 041 653**

2.2 Compte de résultat de gestion

	31/12/2019	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES CIGEO CONCEPTION	DONT FONDS DEDIES CIGEO RECHERCHE	31/12/2018
Production vendue (chiffre d'affaires)	280 028	75 136	149 213	55 684	288 893
Production stockée	2 885	2 885	0	0	-1 042
Production immobilisée	12 801	1 449	8 143	3 209	15 133
PRODUCTION DE L'EXERCICE	**295 715**	**79 471**	**157 356**	**58 893**	**302 983**
Consommation en provenance des tiers	-198 980	-34 828	-132 918	-31 234	-210 219
VALEUR AJOUTEE	**96 735**	**44 643**	**24 438**	**27 659**	**92 765**
Subventions d'exploitation reçues	4 242	3 480	292	470	4 036
Impôts, taxes et versements assimilés	-26 465	-15 973	-1 813	-8 679	-26 646
Charges de personnel hors CICE	-63 299	-20 969	-22 932	-19 398	-63 542
CICE	0	0	0	0	421
Autres produits d'exploitation (hors CIR)	914	893	22	0	1 053
Autres charges d'exploitation	-898	-844	-7	-52	-597
Résultat financier	7	7	0	0	-105
Résultat exceptionnel	60	60	0	0	109
Impôt sur les bénéfices	-932	-932	0	0	-188
Crédit impôt recherche	15 016	15 016	0	0	13 285
Crédit impôt famille	31	31			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**25 411**	**25 411**	**0**	**0**	**20 591**
Dotation aux amortissements et provisions	-32 697	-20 094	-586	-12 016	-31 236
Reprises sur amortissements et provisions	4 304	4 164	55	85	5 723
Valeur nette comptables d'éléments d'actifs cédés	-421	-296	-2	-123	-1 928
Produits de cession d'éléments actifs	65	65	0	0	1 633
Quote-part des subventions d'investissement virées à résultat	18 539	5 952	533	12 055	16 706
RESULTAT NET	**15 201**	**15 201**	**0**	**0**	**11 489**

2.3 Analyse des grands équilibres

2.3.1 Compte de résultat

Répartition des charges

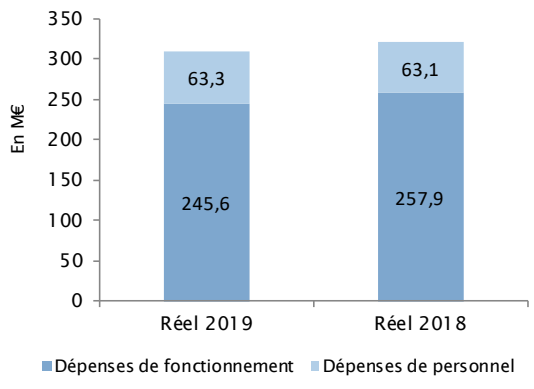

Répartition des produits

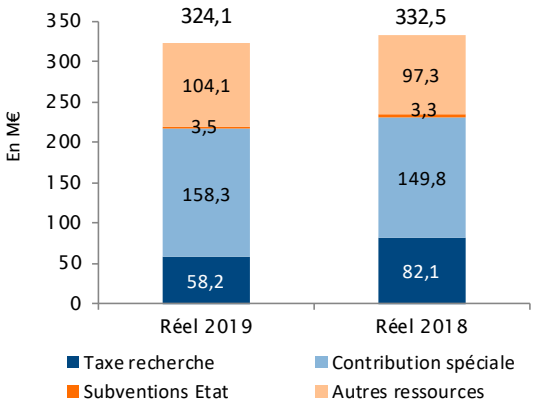

2.3.2 Dépenses d'investissement

Les investissements nets des produits de cession s'élèvent à 20,1 M€ en 2019 et se répartissent comme suit :

- Les investissements « préfinancés » de 14,5 M€ en 2019 se rapportent en quasi-totalité aux travaux réalisés sur le CMHM (galeries et installations). Ils ont été financés par le fonds conception pour 11,3 M€ et par le fonds recherche pour 3,0 M€.

- Les investissements financés sur fonds propres s'élèvent à 5,7 M€ dont 3,6 M€ réalisés sur les centres industriels de l'Aube (2,8 M€ sur le CSA et 0,7 M€ sur le Cires), et 0,9 M€ au titre des réserves foncières.

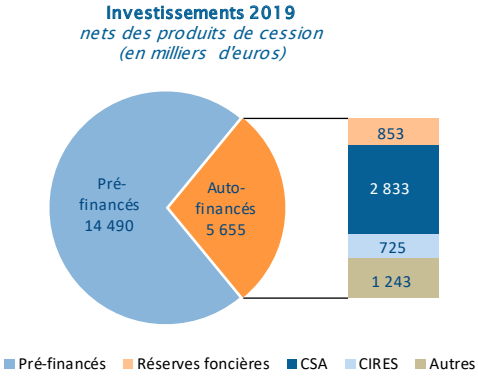

2.3.3 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 95,9 M€ à fin 2019 dont 69,9 M€ de charges de long terme « article 20 » couvertes à 119% sur le FCP Andra dédié (fonds commun de placement).

En K€	2018	Dotation	Reprise	2019
Provisions pour risques - article 20	9 143	65	0	9 208
Provisions pour risques - hors article 20	3 381	4	219	3 166
Provisions pour charges - article 20	52 550	8 862	712	60 700
Provisions pour charges - hors article 20	20 248	3 722	1 087	22 883
Total des provisions pour risques et charges	**85 321**	**12 653**	**2 017**	**95 957**
dont provisions article 20	*61 693*	*8 927*	*712*	***69 908***
dont provisions hors article 20	*23 628*	*3 725*	*1 305*	***26 048***

La variation nette des provisions de 10,6 M€ porte pour 8,2 M€ sur la revalorisation de provisions pour charges de long terme « art.20 » (dont 7,4 M€ au titre des coûts futurs de démantèlement du CSA) et 2,4 M€ sur les provisions hors « article 20 ».

2.3.4 Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement

ACTIF = EMPLOIS	2019	PASSIF = RESSOURCES
EMPLOIS STABLES 950 971		RESSOURCES DURABLES 1 020 345
ACTIF CIRCULANT 192 708	FR 69 374	
	BFR -115 796	PASSIF CIRCULANT 308 503
TRESORERIE ACTIVE 185 190		
	NET 185 169	TRESORERIE PASSIVE 21

ACTIF = EMPLOIS	2018	PASSIF = RESSOURCES	R2019/2018
EMPLOIS STABLES 883 909		RESSOURCES DURABLES 985 469	
ACTIF CIRCULANT 181 084	FR 101 560		FR -32 186
	BFR -120 008	PASSIF CIRCULANT 301 092	BFR 4 212
TRESORERIE ACTIVE 221 618			
	NET 221 568	TRESORERIE PASSIVE 50	TRESO NETTE -36 399

La diminution globale de la trésorerie (36,4 M€ tous fonds confondus) est liée d'une part, à une augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR) de 4,2 M€ et d'autre part, à une diminution du fonds de roulement de 32,1 M€.

Le tableau de financement suivant décompose les emplois et ressources de l'Agence selon leur destination, en isolant les fonds encadrés par un dispositif législatif et réglementaire qui les rendent non fongibles avec le reste de la trésorerie de l'Agence (fonds recherche[1], fonds conception[2] et fonds investissements d'avenir[3]).

(En milliers d'euros)	AU 31/12/2019	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	AU 31/12/2018
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	19 316	5 991	10 305	3 019	0	23 136
Acquisition d'immobilisations financières	42 291	42 291	0	0	0	3 204
Besoins (+) ou dégagement (-) en fonds de roulement	4 212	8 059	-3 077	-1 147	377	40 965
Remboursement d'emprunt	1 250	1 250	0	0	0	1 250
Autres emplois	8 810	3 010	0	19	5 786	3 203
I- TOTAL DES EMPLOIS	**75 879**	**60 600**	**7 229**	**1 892**	**6 164**	**71 758**
Capacité d'autofinancement	25 411	25 411	0	0	0	20 591
Cessions	65	65	0	0	0	1 633
Fonds propres	333	339	0	0	0	49
Autres ressources	13 671	300	10 305	3 066	0	17 533
II- TOTAL DES RESSOURCES	**39 480**	**26 115**	**10 305**	**3 066**	**0**	**39 807**
EXCEDENT (+) OU INSUFFISANCE (-) DES RESSOURCES (I- II)	**-36 399**	**-34 486**	**3 077**	**1 174**	**-6 164**	**-31 952**
Variation du FONDS DE ROULEMENT	-32 186	-26 427	0	27	-5 786	9 014
Variation du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT	4 212	8 059	-3 077	-1 147	377	40 965
Variation de la TRESORERIE	-36 399	-34 486	3 077	1 174	-6 164	-31 952
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	69 374	26 385	89	-42	42 942	101 560
Niveau du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT	-115 796	15 906	-77 961	-54 574	833	-120 008
Niveau de la TRESORERIE	185 169	10 479	78 051	54 531	42 109	221 568

Pour mémoire : BFR + Trésorerie = FRNG

La variation du besoin en fonds de roulement est de 4,2 M€ dont (i) +8,1 M€ provenant des fonds non dédiés : +3 M€ concernant les stocks d'ouvrage, +14,5 M€ de créance sur l'Etat (le CIR 2015 ayant été remboursé début janvier 2020), baisse des encours clients (-7,8 M€) et fournisseurs (-2,5 M€) et (ii) -3,8 M€ provenant des fonds dédiés.

Le fonds de roulement a été prélevé de 32,2 M€ en 2019 dont (i) 5,8 M€ au titre des investissements d'avenir (correspond aux paiements de l'année effectués sur le compte du trésor public) et (ii) 26,4 M€ concernant les fonds non dédiés, ce qui a permis de ré-allouer de la trésorerie courante vers des placements de moyen et long terme (35 M€ sur des comptes à terme sur 5 ans apportant une rémunération progressive positive et 7,2 M€ sur le FCP Andra, suite à la revalorisation des coûts futurs de démantèlement du CSA).

2.3.5 Trésorerie et titres immobilisés

2.3.5.1 Trésorerie disponible

(En milliers d'euros)	31/12/2019	HORS FONDS DEDIES	FONDS DEDIES CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	31/12/2018
Trésorerie à l'ouverture	**221 568**	**44 965**	**74 974**	**53 357**	**48 272**	**253 520**
Trésorerie provenant (affectée) à l'exploitation	21 632	15 323	1 700	4 987	-377	-20 926
Trésorerie provenant (affectée) aux investissements	-14 371	-6 149	1 377	-3 813	-5 786	-6 556
Trésorerie provenant (affectée) aux placements de MT & LT	-42 291	-42 291	0	0	0	-3 204
Trésorerie provenant (afffectée) au financement	-1 368	-1 368	0	0	0	-1 265
Trésorerie à la clôture	**185 169**	**10 479**	**78 051**	**54 531**	**42 109**	**221 568**

[1] Fonds créé par l'article L542-12-1 du code de l'environnement pour le financement des études et recherches du projet Cigéo.

[2] Fonds créé par l'article L542-12-3 du code de l'environnement pour le financement des études nécessaires à la conception du projet Cigéo ainsi que les travaux préalables au démarrage de la phase de construction.

[3] Fonds créé en application de la convention Etat-Andra publiée au journal officiel du 15 août 2010. Le fonds est géré sur un compte ouvert au trésor public, selon arrêté.

La trésorerie totale de l'Andra s'élève à 185 M€ à fin 2019 (contre 222 M€ à fin décembre 2018), dont 175 M€ affectés à des fonds dédiés (177 M€ à fin 2018).

La trésorerie de l'Agence disponible pour les activités hors IA et hors Cigéo (« hors fonds dédiés ») est de 10,5 M€. Elle est en baisse par rapport à 2018 de 34,5 M€, suite à la souscription de placements de moyen et long terme (cf 2.3.5.2).

2.3.5.2 Titres immobilisés

TRESORERIE IMMOBILISEE	2019	2018
FCP Andra (article 20)	65 708	58 417
Contrats de capitalisation (y.c. intérêts courus)	61 906	26 655
Trésorerie immobilisée à la clôture	**127 614**	**85 072**

a) Actifs de couverture réglementaires « art 20 » (FCP Andra)

Les actifs financiers dédiés à la couverture des provisions pour risques et charges de long terme sont gérés au sein d'un « Fonds Commun de Placement diversifié Andra » agréé par l'Autorité des Marchés. Sa valeur liquidative est de 83,1 M€, pour une valeur comptable de 65,7 M€ (soit 17,4 M€ de plus-values latentes représentant 21% du portefeuille).

La performance du fond est positive en 2019 de +10,54% (vs -5,31% en 2018), en lien avec la remontée du marché des actions, ce qui porte le taux de rendement annualisé depuis l'origine à 4,23% à fin 2019 (vs 3,39% à fin 2018). Ce taux de rendement annualisé reste cohérent avec le taux d'actualisation des provisions de 3,5% retenu par l'Agence [4].

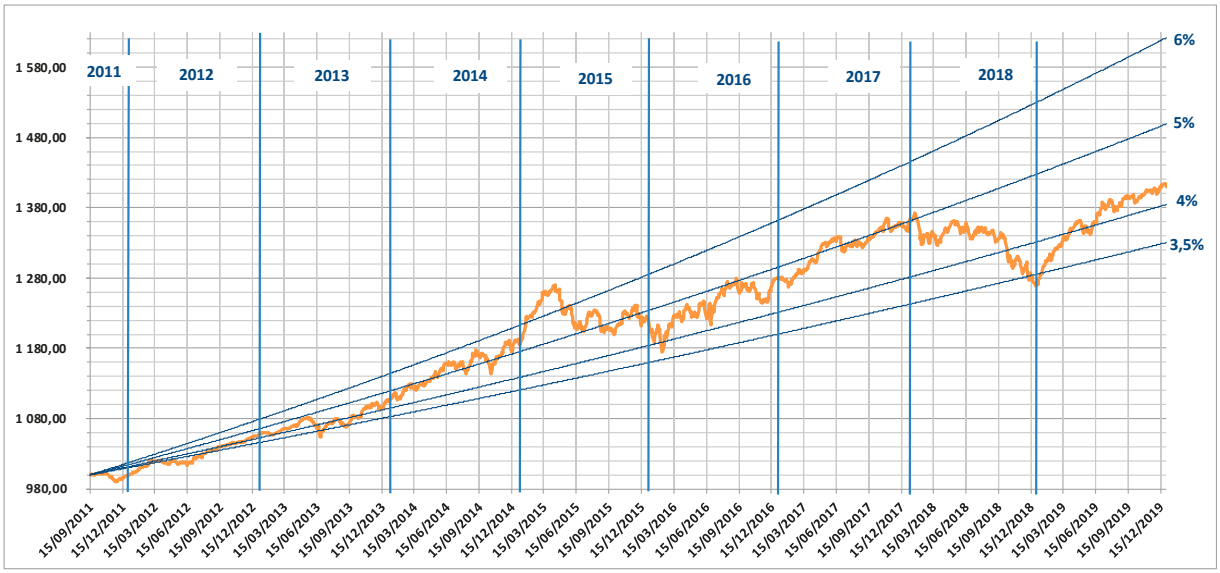

[4] Taux de 3,5%, inférieur au plafond réglementaire défini selon l'arrêté du 28 décembre 2017 (soit 3,96% à fin 2018).

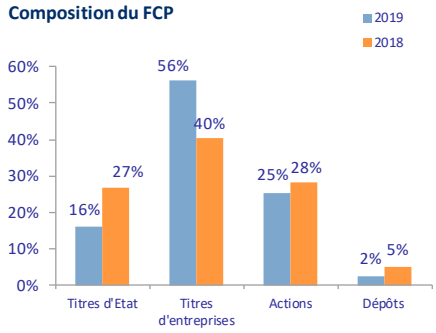

A fin 2019, la répartition des actifs le composant est de 56% de titres d'entreprises, 16% de titres gouvernementaux, 25% d'actions et 2% de dépôts (cash).

L'allocation tactique 2019 s'est traduite par un renforcement des titres d'entreprises de 16%, dont 11% en provenance des obligations souveraines (en lien avec la baisse des taux d'intérêt) et 3% en provenance de la poche actions (dans une optique de prendre des bénéfices sur la période, au regard de la performance remarquable de cette classe d'actifs en 2019).

Le taux de couverture des provisions atteint 119% (pour un minimum réglementaire de 110%).

Cette réserve, telle que définie dans la politique, est destinée à absorber les éventuelles insuffisances à long terme de rendement futur ou périodes inflationnistes, avec pour objectif une optimisation du couple risque/rendement.

A titre de comparaison, le risque de perte (hors les 5% de cas les plus extrêmes) réévalué chaque année, est de l'ordre de 10 à 15%.

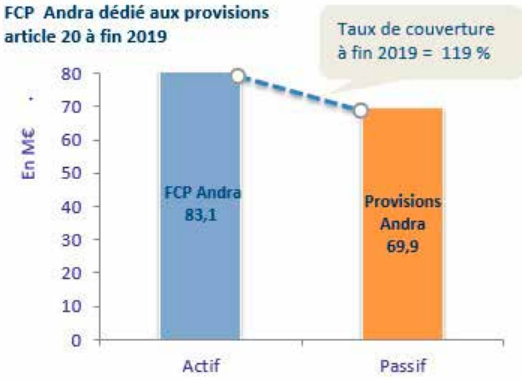

b) Autres actifs de couverture

Les autres titres immobilisés valorisés à 61,9 M€ à fin 2019 sont des placements de moyen terme (dépôts à terme et contrats de capitalisation) qui permettront de financer des coûts futurs. Ils sont composés de contrats de capitalisation pour 26,9 M€ (dont 6,4 M€ d'intérêts courus) et des comptes à terme sur 5 ans pour 35 M€. Ces derniers ont été souscrits en 2019 suite à la présentation de la politique de placements au comité financier qui a validé le principe de produits présentant un risque de perte minimal et une liquidité maximale. Ils apporteront une rémunération progressive de 0,4% à 1,25%, soit un taux moyen de 0,7% sur la période.

3 Etats financiers

3. ETATS FINANCIERS 22

3.1 Documents de synthèse 24

3.1.1 Compte de résultat 24

3.1.2 Bilan 25

3.1.3 Tableau de financement 26

3.1.4 Tableau des flux de trésorerie 27

3.2 Principes comptables 28

3.2.1 Options, exceptions 28

3.2.2 Informations complémentaires 31

3.2.3 Liste des principales abréviations 31

3.3 Notes au compte de résultat 32

3.4 Notes au bilan 36

3.4.1 Notes à l'actif 36

3.4.2 Notes au passif 40

3.5 Etats des créances et dettes 50

3.6 Tableaux des engagements 51

4. INSTANCES AU 1er FEVRIER 2020 52

4.1 Conseil d'administration 54

4.2 Comité financier 55

4.3 Conseil scientifique 56

3.1 Document de synthèse

3.1.1 Compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	NOTE ANNEXE
Production vendue (chiffre d'affaires)	280 028	288 893	01
Production stockée	2 885	-1 042	
Production immobilisée	12 801	15 133	02
Subventions d'exploitation recues et reprises de subventions d'investissement	6 143	5 971	03
Autres produits	14 431	12 516	04
Reprises sur provisions	2 017	2 920	08
Transferts de charges	560	939	
PRODUITS D'EXPLOITATION	**318 866**	**325 331**	
Consommation en provenance des tiers	198 980	210 219	05
Impôts, taxes et versements assimilés	26 465	26 646	06
Charges de personnel	63 299	63 120	07
Dotations aux amortissements et provisions	25 788	24 452	08
Autres charges	556	542	
CHARGES D'EXPLOITATION	**315 089**	**324 980**	
RESULTAT D'EXPLOITATION	**3 777**	**351**	
Produits financiers	1 051	720	09
Charges financières	2 386	1 968	09
RESULTAT FINANCIER	**-1 335**	**-1 248**	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**2 442**	**-897**	
Produits exceptionnels	4 206	6 484	10
Charges exceptionnelles	5 560	7 195	10
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-1 355**	**-710**	
Impôt sur les bénéfices	-14 114	-13 097	11
RESULTAT NET	**15 201**	**11 489**	

3.1.2 Bilan

ACTIF (En milliers d'euros)	BRUT	AMORT. & DEPRECIATION	NET AU 31/12/2019	NET AU 31/12/2018	NOTE ANNEXE
Immobilisations incorporelles	24 937	13 096	11 841	11 497	12
Immobilisations corporelles	794 497	445 768	348 728	344 379	12
Immobilisations financières	127 866	0	127 866	85 340	13
ACTIF IMMOBILISE	**947 299**	**458 864**	**488 435**	**441 215**	
Stocks et en cours	34 959	592	34 367	31 359	14
Avances et acomptes versés	989	0	989	6 298	15
Créances clients	14 430	631	13 799	21 389	16
Autres créances	329 736	5	329 731	308 173	17
Disponibilités et valeurs mobilières	185 721	0	185 721	222 085	18
Charges constatées d'avance	10 713	0	10 713	11 134	19
ACTIF CIRCULANT	**576 548**	**1 228**	**575 320**	**600 438**	
Ecarts de conversion actif	1	0	1	0	
TOTAL GENERAL	**1 523 849**	**460 092**	**1 063 757**	**1 041 653**	

PASSIF (En milliers d'euros)	NET AU 31/12/2019	NET AU 31/12/2018	NOTE ANNEXE
Report à nouveau	133 130	121 640	20
Résultat de l'exercice	15 201	11 489	
Subventions d'investissement	11 888	15 937	21
Provisions réglementées	114 247	110 690	22
Avances conditionnées	201 522	202 819	23
RESSOURCES PROPRES	**475 988**	**462 576**	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**95 957**	**85 322**	**24**
Emprunts-dettes auprès étab. crédit	4 943	6 241	25
Emprunts-dettes financières divers	359	525	26
Avances et acomptes recus	1 256	4 320	27
Dettes fournisseurs	106 576	97 704	28
Dettes fiscales et sociales	20 732	20 759	29
Dettes sur immobilisations	3 954	6 692	28
Autres dettes	193 714	202 722	30
DETTES	**331 533**	**338 964**	
Produits perçus d'avance	160 279	154 792	31
Ecarts de conversion passif	0	0	
TOTAL GENERAL	**1 063 757**	**1 041 653**	

3.1.3 Tableau de financement

(En milliers d'euros)	31/12/2019 Besoins 1	31/12/2019 Dégagement 2	31/12/2019 Solde 2 - 1	31/12/2018 Solde
Variation des actifs d'exploitation :				
Stocks et en-cours	3 008			
Avances et acomptes versés sur commandes		5 310		
Créances clients, comptes rattachés		7 589		
Autres créances d'exploitation	21 264			
Variation des dettes d'exploitation :				
Avances et acomptes reçus sur commandes	273			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		8 870		
Autres dettes d'exploitation		1 553		
A - Variation nette "exploitation"	**24 545**	**23 322**	**-1 223**	**-41 893**
Variation des autres débiteurs	251			
Variation des autres créditeurs	2 739			
B - Variation nette "hors exploitation"	**2 990**	**0**	**-2 990**	**927**
A + B = Besoins (-) ou dégagement (+) en fonds de roulement			**-4 212**	**-40 965**
Variation des disponibilités		36 427		
Variation des concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	29			
C - Variation nette "Trésorerie"	**29**	**36 427**	**36 399**	**31 952**
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT GLOBAL (TOTAL A + B+ C) Ressource nette (+) ou emploi net (-)			**32 186**	**-9 014**

(En milliers d'euros)	AU 31/12/2019	AU 31/12/2018
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	19 316	23 136
Acquisition d'immobilisations financières	42 291	3 204
Besoins (+) ou dégagement (-) en fonds de roulement	4 212	40 965
Remboursement d'emprunt	1 250	1 250
Autres emplois	8 810	3 203
I- TOTAL DES EMPLOIS	**75 879**	**71 758**
Capacité d'autofinancement	25 411	20 591
Cessions	65	1 633
Fonds propres	333	49
Autres ressources	13 671	17 533
II- TOTAL DES RESSOURCES	**39 480**	**39 807**
EXCEDENT (+) OU INSUFFISANCE (-) DES RESSOURCES (I- II)	**-36 399**	**-31 952**
Variation du FONDS DE ROULEMENT	-32 186	9 014
Variation du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT	4 212	40 965
Variation de la TRESORERIE	-36 399	-31 952
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	69 374	101 560
Niveau du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT	-115 796	-120 008
Niveau de la TRESORERIE	185 169	221 568

Pour mémoire : BFR + Trésorerie = FRNG

3.1.4 Tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	AU 31/12/2019	AU 31/12/2018
Résultat net	15 201	11 489
Amortissements et provisions	28 393	25 513
(Plus) ou moins values sur cessions	356	295
Neutralisation des amortissements sur investissements financés	-18 539	-16 706
Capacité d'Autofinancement (C.A.F.)	**25 411**	**20 591**
(Augmentation) / diminution des stocks et en cours	-3 008	971
(Augmentation) / diminution des créances d'exploitation	-8 131	-41 856
Augmentation / (diminution) des dettes d'exploitation	7 360	-632
A- TRESORERIE PROVENANT (AFFECTEE) A L' EXPLOITATION	**21 632**	**-20 926**
Acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles	-19 316	-23 136
Acquisition d'immobilisations financières	-42 291	-3 204
Cession ou réduction d'immobilisations	81	1 635
Financement des dépenses d'investissement	13 306	17 054
Investissements d'avenir	-5 786	-3 086
Autres fonds propres	333	49
(Augmentation) / diminution des créances sur immobilisations	-251	-224
Augmentation / (diminution) des dettes sur immobilisations	-2 739	1 151
B- TRESORERIE PROVENANT (AFFECTEE) AUX INVESTISSEMENTS	**-56 662**	**-9 760**
Augmentation / (diminution) des dettes financières	-118	-15
Augmentation / (diminution) des emprunts bancaires	-1 250	-1 250
C- TRESORERIE PROVENANT (AFFECTEE) AU FINANCEMENT	**-1 368**	**-1 265**
D- VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	**-36 399**	**-31 952**
E- TRESORERIE A L'OUVERTURE	**221 568**	**253 520**
F- TRESORERIE A LA CLOTURE (D+E)	**185 169**	**221 568**
dont trésorerie dédiée au fonds conception	*78 051*	*74 974*
dont trésorerie dédiée au fonds recherche	*54 532*	*53 357*
dont trésorerie dédiée aux investissements d'avenir	*42 109*	*48 272*
dont trésorerie disponible pour les autres activités de l'Agence	*10 478*	*44 965*

3.2 Principes comptables

Les états financiers de l'Agence pour l'exercice 2019 ont été établis en application des normes, principes et méthodes du plan comptable général issus du règlement ANC n°2014-03.

3.2.1 Options, exceptions

Immobilisations corporelles et incorporelles

Évaluation du coût d'entrée

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées au coût historique d'acquisition ou de production. Au regard des options introduites par le règlement ANC n°2014-03, l'Agence a opté pour la comptabilisation en charges des frais d'acquisitions de ses immobilisations, des frais d'emprunt associés et des frais de recherche et développement.

Au cas particulier des projets, les études sont comptabilisées en charges pendant la phase d'esquisse et immobilisées à compter de la phase d'avant-projet détaillé, si la décision d'investir a été prise par le conseil d'administration, et au plus tard l'année de cette décision.

Concernant les réserves foncières :

Les réserves foncières acquises pour le compte de l'Agence sont constitutives d'un droit comptabilisé en immobilisations incorporelles, l'option d'acquisition pouvant être levée ultérieurement en vue de disposer des emprises foncières nécessaires aux futurs centres.

Concernant les actifs de démantèlement :

Ils sont inscrits en immobilisations corporelles et correspondent aux coûts de démantèlement et de remise en état des centres de stockage de l'Aube, en contrepartie des provisions pour charges correspondantes. Au cas particulier des travaux d'entreposage et de stockage des déchets à la charge de l'État, un actif corporel a été constitué pour couvrir les travaux à réaliser.

Les actifs de démantèlement suivent les variations des passifs et sont amortis différemment selon leur classification :

- ✓ La quote-part de démantèlement à la charge de l'Agence est amortie sur la durée de l'utilisation de l'immobilisation corporelle au titre de laquelle la provision est constituée.
- ✓ La quote-part de démantèlement à la charge des producteurs de déchets ou de l'État sera amortie au rythme des travaux réalisés.

Amortissements économiques

Les éléments de l'actif immobilisé sont comptabilisés selon l'approche par composants et amortis selon la durée de vie économique des biens et les conditions probables de leur utilisation. Les plans d'amortissement sont généralement calculés selon le mode linéaire et selon les taux habituellement appliqués à ces catégories de biens :

Bâtiments	20 à 30 ans
Installations	10 à 20 ans
Matériels et outillages	5 à 10 ans
Mobiliers et informatique	3 à 10 ans

Concernant le centre de stockage des déchets de faible et moyenne activité à vie courte :

Les installations font l'objet d'un mode d'amortissement correspondant au prorata de l'utilisation effective des capacités de stockage.

Concernant le Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne (LS) :

L'ouvrage a été considéré comme "une installation à caractère spécifique" en raison de son usage spécifique tel que défini par l'Article 5 du décret du 3 août 1999.

Les installations sont amorties selon leur durée de vie économique, dans la limite de l'autorisation administrative d'exploitation fixée par décret.

- ✓ L'autorisation initiale d'exploitation, délivrée par le décret du 3 août 1999 était valable jusqu'au 31/12/2006 et avait été prorogée jusqu'au 31/12/2011, suite au décret du 23/12/2006.
- ✓ Le décret n°2011-1910 du 20/12/2011 autorise l'Andra à poursuivre l'exploitation du Laboratoire souterrain jusqu'au 31/12/2030. La prorogation ou le renouvellement de l'autorisation administrative a été considérée comme une modification significative des conditions d'utilisation des biens amortissables, justifiant une révision prospective du plan d'amortissement pour l'exercice en cours et les exercices postérieurs, sur la base de la valeur nette comptable résiduelle et de la durée résiduelle.

Amortissements dérogatoires

Les dotations exceptionnelles constatent l'écart entre les amortissements dotés suivant les modes linéaire ou dégressif avec l'amortissement économique des biens, apprécié sur des bases techniques. Les amortissements des biens susceptibles d'ouvrir droit à l'amortissement dégressif sont calculés suivant le mode linéaire au sens de l'article 39 B du Code Général des Impôts et le complément pour amortissement dérogatoire comptabilisé en provisions réglementées.

Pour le cas particulier des installations du Laboratoire, la durée retenue par l'Agence, résultant des usages, est de 20 ans, conformément à la position de l'administration fiscale exprimée en 2009. Un suivi extra-comptable est effectué pour les amortissements de ces installations :

- ✓ Réintégration de la fraction d'amortissement comptabilisé excédant l'amortissement fiscal jusqu'en 2010, la durée d'utilisation bornée à la durée d'autorisation fixée initialement en 2011 étant plus courte que la durée d'usage retenue par l'administration fiscale,
- ✓ En regard, déduction de la fraction d'amortissement comptable reportée fiscalement à compter de 2011, les dotations aux amortissements comptabilisées étant inférieures aux dotations fiscalement admises.

Les financements correspondants sont repris en regard de chaque réintégration ou déduction de fraction d'amortissement comptable correspondant.

Dépréciation des immobilisations

Les immobilisations font, le cas échéant, l'objet d'une dépréciation lorsque des événements ou circonstances défavorables rendent la valeur d'utilité durablement inférieure à la valeur nette comptable.

Au cas particulier du site dédié au stockage des déchets très faiblement actifs (Cires), l'Agence a jugé prudent de constater un amoindrissement de la valeur du terrain d'emprise de l'installation en proportion de la quantité de déchets stockés rapportée à la capacité de stockage du site, considérant qu'une banalisation du site était hypothétique à l'issue de la période d'exploitation et de surveillance.

Concernant les réserves foncières acquises par l'Agence ou pour le compte de l'Agence, un amoindrissement de la valeur est constaté pour les terrains boisés et les forêts destinés à être probablement échangés, dès lors que leur valeur d'échange serait inférieure à la valeur d'acquisition.

Financement des investissements

Concernant les investissements des centres de stockage :

Jusqu'au 31 décembre 1998, les financements reçus des producteurs ont été enregistrés en subventions d'investissement dont la reprise en résultat est effectuée selon le même rythme que l'amortissement des biens qu'elles financent.

A compter de l'exercice 1999, la facturation aux producteurs des dépenses d'investissement qu'ils financent est inscrite en produits constatés d'avance et est rapportée au résultat de l'exercice, au même rythme et selon la même méthode que l'amortissement des biens financés.

Concernant les dépenses d'investissement relatives aux recherches sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs :

- ✓ Les financements ont été enregistrés, pour la période 1999-2006, en avances conditionnées, au regard de la convention de financement et de suivi de la construction du Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne et des études de qualification des milieux géologiques en vue de l'implantation d'un centre de stockage en profondeur.
- ✓ A compter de 2007, l'affectation du fonds recherche et du fonds conception aux dépenses d'investissement est inscrite en produits constatés d'avance et rapportée en résultat au même rythme et selon la même méthode que l'amortissement des biens financés.

Immobilisations financières

Valorisation des actifs financiers

Les titres immobilisés par l'Agence sont comptabilisés en Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (TIAP), l'objectif de ces portefeuilles étant de pouvoir en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante sans intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus. Ils se composent :

- ✓ d'un Fond Commun de Placement Andra valorisé au coût historique de souscription des parts, destiné à financer les provisions de long terme de l'Agence relevant de l'article 20 de la loi du 28 juin 2006.
- ✓ de placements à terme (contrats de capitalisation, dépôts à terme), valorisés à leur coût historique, majorés des intérêts courus à la clôture. Ces placements sont destinés notamment à financer les provisions non sécurisées par le FCP Andra.

Les plus ou moins-values de cession de ces titres sont évaluées sur la base de la méthode « Premier entré, premier sorti ».

Dépréciation des actifs financiers

Concernant le FCP composé de titres obligataires, d'actions, d'OPCVM, la valeur d'inventaire retenue en fin d'exercice pour la détermination d'une éventuelle moins-value latente est appréciée en tenant compte des perspectives d'évolution générale de l'entreprise

(dont les titres sont détenus), fondée sur la valeur liquidative ou d'utilité.

Compte tenu de la destination de ce portefeuille et de sa durée de conservation, une dépréciation est prise en compte en cas de baisse significative ou prolongée de la valeur liquidative du fonds et des risques associés aux supports d'investissements le composant.

Stocks et en cours

Les stocks de matières premières et fournitures consommables sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation pour les articles présentant un faible taux de rotation.

Les en-cours de production et produits finis correspondant aux ouvrages de stockage des centres industriels de l'Andra dans l'Aube sont valorisés à leur coût de revient.

Traitement comptable des fonds Cigéo

Dans le cadre de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, les choix exercés par l'Agence sur le traitement des fonds destinés au financement des recherches et études nécessaires à la conception des installations de stockage des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue, sont les suivants :

✓ Enregistrement du produit des fonds recherche et conception en chiffre d'affaires non soumis à TVA, étant entendu que le financement de ces fonds est collecté auprès des producteurs de déchets dans des conditions similaires à celles qui prévalaient dans le cadre de la convention de financement 1999-2006 et destiné à couvrir les coûts d'une activité de même nature.

✓ Report du solde débiteur ou créditeur des fonds en « autres dettes » ou « autres créances », avec une neutralisation séparée des résultats d'exploitation, financier et exceptionnel.

Traitement comptable du fonds dédié aux investissements d'avenir

Dans le cadre du programme « Nucléaire de demain » inscrit dans la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010, une convention État-Andra a été signée le 3 août 2010. Elle a attribué 100 M€ à l'Andra pour financer le développement de solutions innovantes de traitement des déchets radioactifs afin de réduire le volume et la dangerosité de certains déchets radioactifs difficiles à stocker. Le versement de cette somme sur un compte ouvert à la Recette Générale des Finances a été inscrit dans un compte de charges à payer sur ressources, puis fera l'objet d'une affectation comptable selon l'utilisation des crédits (subventions, prêts, avances remboursables, prises de participation). La Direction de la Législation Fiscale a confirmé les principes comptables et fiscaux retenus pour le suivi de ce fonds.

Une nouvelle convention avec l'Etat a été signée le 31 janvier 2012 en vue de redéployer 25 M€ des crédits confiés à l'Andra au profit de l'ANR, portant le montant du fonds à 75 M€.

Créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation au cas par cas, en fonction du risque de non-recouvrement encouru.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur valeur d'acquisition.

A la date de clôture, un calcul de la perte ou du profit latent est effectué sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Après compensation entre profits et pertes latents, dans une catégorie homogène (FCP - SICAV), les pertes latentes nettes sont, le cas échéant, dépréciées.

Provisions pour risques et charges

Les passifs éventuels, dont l'obligation envers un tiers demeure improbable à la date de clôture des comptes, ne sont pas comptabilisés mais éventuellement mentionnés dans l'annexe.

Les charges de long terme relatives aux engagements de fin de cycle sont constituées à hauteur des déchets pour lesquels l'Agence a la responsabilité financière.

Au cas particulier des coûts de démantèlement et de remise en état des installations des centres de l'Aube, les coûts associés sont constitués en totalité au passif compte tenu du caractère immédiat de dégradation des installations, en application du règlement ANC n°2014-03. La contrepartie de ces provisions est portée à l'actif du bilan en actif de démantèlement « quote-part propre » et « quote-part tiers ».

Concernant spécifiquement les provisions pour achèvement de travaux à la charge de l'État, les charges sont inscrites en totalité au passif avec, en contrepartie, un actif corporel « quote-part État ».

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière des agents Andra sont couverts par des cotisations d'assurance depuis 1999 et non plus par une provision pour charge. Le montant des droits acquis à la clôture est inscrit en prime d'assurance à hauteur des versements effectués, le complément couvrant les droits au

terme est présenté dans l'annexe parmi les engagements hors bilan.

La valorisation de ces obligations est réalisée depuis 2008 sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié principalement. Une partie de la variation des engagements de retraite provient de changements d'hypothèse de calcul tels que le taux d'actualisation et constitue des écarts actuariels. Ces écarts ne sont pas comptabilisés depuis 2019 et constituent désormais des engagements hors bilan (cf note 3.6). La fraction des écarts actuariels à comptabiliser pourra être étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant de ce régime, ou constatée plus rapidement.

Traitement comptable du crédit d'impôt en faveur de la recherche

Le crédit d'impôt recherche est considéré par prudence comme un acquis comptabilisé au cours de l'exercice bénéficiant de l'assurance de son encaissement (et non au cours de celui ayant supporté les charges de recherche) ou de son imputation sur la dette d'impôt sur les sociétés.

Conformément à la recommandation de l'ANC précisée dans le règlement n°2014-03, une nouvelle méthode de présentation a été retenue en 2014. Le produit du crédit d'impôt est dorénavant comptabilisé en diminution de l'impôt sur les bénéfices.

3.2.2 Informations complémentaires

L'Agence a fait l'objet en 2019 d'une double vérification de ses déclarations fiscales : (i) par le MESRI au titre des dépenses déclarées au titre du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) 2017, (ii) par la DVNI, au titre de sa comptabilité déclarée entre 2016 et 2018. Ces contrôles n'étant pas terminés, aucune conclusion de remise en cause n'a été retenue dans les comptes 2019 et ce rapport.

Par ailleurs, un contrôle sur les délais de paiement de l'Agence a été mené en 2019 par la DGCCRF, portant sur les factures fournisseurs payées sur le 1er semestre 2018. Aucune sanction ni suite contentieuse n'a été donnée dans le cadre de cette vérification.

3.2.3 Liste des principales abréviations

CSA	Centre de stockage des déchets de faible et moyenne activité (FMA).
Cires	Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage des déchets de très faible activité (TFA).
CI2A	Centres industriels de l'Andra dans l'Aube (CSA + Cires).
CSM	Centre de stockage de la Manche.
CMHM	Centre de Meuse/Haute-Marne.
LS	Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne.
ETe	Espace technologique (de Meuse/Haute-Marne).
Cigéo	Centre industriel de stockage géologique pour les déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue.
PNE	Producteurs Non Electronucléaires
FAVL	Faible Activité à Vie Longue

3.3 Notes au compte de résultat

Note 01 : Chiffre d'affaires par activité

En K€	Note	2019	2018
Projet CIGEO	(a)	204 892	216 077
Projet FAVL	(b)	1 174	3 205
Exploitation & surveillance des centres	(c)	61 191	60 358
Prise en charge des déchets PNE		8 119	7 568
Autres activités	(d)	4 653	1 684
TOTAL		**280 028**	**288 893**

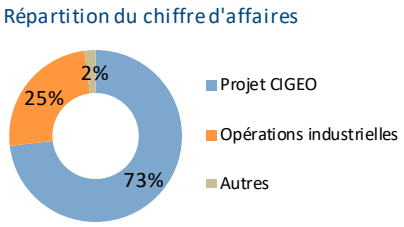

(a) Le projet Cigéo est financé principalement par la taxe additionnelle à la taxe INB dite « de recherche » ainsi que la contribution spéciale instaurée par l'article 58 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013. Pour 2019, les montants alloués sont respectivement de 64 350 K€ et 147 917 K€, les montants restant à consommer de 48 088 K€ et 98 565 K€.

(b) La baisse du chiffre d'affaire est liée à la résiliation de la convention de financement des études de stockage des déchets FAVL.

(c) Prise en compte du nouveau contrat d'application TFA (en cours de signature), celui-ci ayant un effet rétroactif au 1er janvier 2019.

(d) Dont 2 791 K€ se rapportant au protocole transactionnel signé en 2019, mettant un terme définitif sur le niveau de rémunération de l'Agence au titre de la convention de financement 1999-2006 relative aux études sur le stockage en profondeur.

Note 02 : Production immobilisée

La production immobilisée de l'exercice 2019 s'élève à 12 801 K€ dont 11 352 K€ relatifs aux travaux de recherche réalisés en Meuse/Haute-Marne. Cette production immobilisée se répartit à 86% en sous-traitance et 14% en heures internes, soit respectivement 11 026 K€ et 1 775 K€.

Note 03 : Subventions d'exploitation et reprises de subventions d'investissement

En K€	Note	2019	2018
Subventions de l'Etat	(a)	3 480	3 264
Subventions d'investissement	(b)	1 901	1 935
Autres subventions	(c)	762	773
TOTAL		**6 143**	**5 971**

(a) Les subventions de l'Etat se décomposent comme suit :

En K€	SOLDE AU 01/01	ENCAISSEMENT SUBVENTION	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	SOLDE AU 31/12
Subvention programme 174	3 037	2 716	3 455	21	2 278
Subvention programme 181	509	0	26	0	483
Subventions spécifiques	1 622	4 000	0	0	5 622
	5 168	**6 716**	**3 480**	**21**	**8 383**

La subvention DGEC destinée au financement des missions d'intérêt général de l'Agence (inventaire national des déchets radioactifs et assainissement de sites ou de reprises de déchets orphelins), inscrite en loi de finances 2019, a été versée à hauteur de 2 716 K€ (nette de la charge de réserve). Le montant utilisé au titre de 2019 s'élève à 3 476 K€ et le reliquat de subventions reçues restant à consommer inscrit au passif du bilan est de 2 278 K€.

La subvention DGPR destinée à financer les dépenses relatives à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement (entrant dans le cadre du programme « prévention des risques ») a été utilisée en 2019 à hauteur de 26 K€. Le reliquat restant à consommer à fin 2019 est de 483 K€.

Les subventions spécifiques (1 622 M€ versée par l'ADEME en 2018 et 4 M€ versée par la DGPR en 2019) sont destinées à financer des travaux de dépollution radiologique et désentreposage de déchets.

(b) Les subventions d'investissement sont reprises en résultat, au rythme de l'amortissement économique des immobilisations correspondantes (cf. principes comptables).

(c) Les autres subventions obtenues en 2019 se rapportent pour 585 K€ à des contrats entrant dans le cadre des programmes de recherche européens.

Note 04 : Autres produits

En K€	Note	2019	2018
Financement des investissements	(a)	14 076	12 403
Autres		355	113
TOTAL		**14 431**	**12 516**

(a) La reprise en résultat des investissements financés par les producteurs est effectuée au rythme des amortissements économiques correspondants (cf. principes comptables).

Note 05 : Consommations en provenance des tiers

En K€	Note	2019	2018
Achats stockés de matières et fournitures	(a)	6 238	2 711
Achats non stockés de matières et fournitures		5 825	5 179
Sous-traitance	(b)	166 333	182 391
Primes d'assurance	(c)	2 769	1 855
Personnel extérieur à l'entreprise		364	491
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		2 815	2 610
Déplacements, missions et réceptions		1 940	1 987
Autres achats et charges externes	(d)	12 696	12 995
TOTAL		**198 980**	**210 219**

(a) Les achats de matières et fournitures destinées à la construction des ouvrages et alvéoles de stockage des centres de l'Aube s'élèvent à 5 298 K€ en 2019 (vs 1 957 K€ en 2018), en lien principalement avec la construction de la tranche 10 du CSA).

(b) La sous-traitance porte principalement sur les programmes d'études du projet Cigéo (144 233 K€ en 2019 dont 124 147 K€ au titre de la conception et 20 086 K€ au titre de la recherche contre 159 404 K€ en 2018).

(c) Les primes d'assurance incluent les dotations relatives au contrat d'assurance collectif destiné à couvrir les engagements d'indemnités de fin de carrière (1 450 K€ en 2019 contre 450 K€ en 2018).

(d) Dont 7 137 K€ au titre des travaux d'entretien et réparations.

Note 06 : Impôts, taxes et versements assimilés

En K€	Note	2019	2018
Taxes sur les salaires	(a)	4 349	5 245
Taxe sur les installations nucléaires		8 708	8 715
Taxes foncières et Contribution Economique Territoriale	(b)	12 636	12 029
Autres impôts et taxes		771	658
TOTAL		**26 465**	**26 646**

(a) La baisse du poste de 896 K€ en 2019 concerne notamment la taxe sur les salaires (-466 K€, en lien avec l'évolution du taux d'assujettissement de la taxe sur salaire passant de 72% en 2018 à 63% en 2019) et la taxe d'apprentissage (-303 K€, en lien avec la loi « Avenir professionnel » n° 2018-771 du 5 septembre 2018).

(b) Dont 9 081 K€ au titre des taxes foncières 2019, 8 335 K€ au titre de la Contribution Economique Territoriale et -4 781 K€ de dégrèvement estimé au titre du plafonnement à la valeur ajoutée.

Note 07 : Charges de personnel

Les charges de personnel sont stables par rapport à 2018 :

En K€	Note	2019	2018
Salaires et traitements	(a)	42 627	42 762
Charges sociales	(a)	18 579	18 738
Autres charges de personnel		2 093	2 042
Produit d'Impôt CICE	(b)	0	-421
TOTAL		**63 299**	**63 120**

(a) Les dépenses de main-d'œuvre sont quasi stables, avec une évolution maîtrisée des salaires et charges sociales (cadrage +1,8 % de la RMPP) et une stabilité des effectifs (effectif mensuel moyen hors thésards de 646 en 2019, composé à 71% d'ingénieurs et cadres et 41% de femmes, toute catégorie confondue).

Les droits des salariés acquis au titre des congés à payer et Compte Epargne Temps (CET) sont inscrits en charges à payer. A noter que le nombre de jours déposés sur le CET est plafonné en fonction de l'ancienneté du salarié depuis fin 2016.

Au titre de l'accord d'intéressement des salariés aux résultats de l'Agence conclu le 2 mai 2017 pour la période 2017-2019, une prime d'intéressement brute de 996 K€ a été provisionnée au titre de l'exercice 2019 (contre 1 401 K€ en 2018).

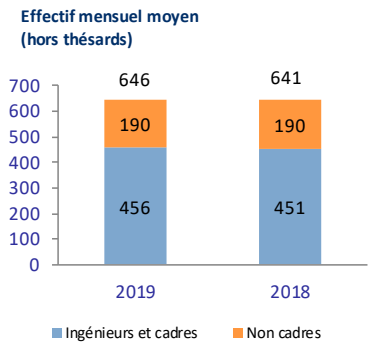

(b) Le dispositif du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi a été transformé depuis le 1er janvier 2019 en un allègement des cotisations sociales pérennes et à effet immédiat.

Note 08 : Dotations et reprises d'exploitation

En K€	Cf. note	Dotations		Reprises	
		2019	2018	2019	2018
Sur immobilisations					
Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	(a)	22 569	20 335	0	0
Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		122	90	0	22
TOTAL		**22 691**	**20 425**	**0**	**22**
Sur actif circulant					
Dépréciation des stocks et en-cours		278	39	0	0
Dépréciation des créances clients		0	16	0	0
TOTAL		**278**	**55**	**0**	**0**
Provisions					
Pour risques	(b)	68	612	219	590
Pour charges	(c)	2 751	3 361	1 799	2 309
TOTAL		**2 820**	**3 973**	**2 017**	**2 899**

(a) L'augmentation des dotations aux amortissements économiques (+ 2 266 K€ par rapport à 2018) s'explique en partie par la mise en service de nouvelles galeries souterraines sur le CMHM.

(b) La variation nette des provisions pour risques porte principalement sur l'ajustement de pertes à terminaison, calculées en fonction du reste à faire et du chiffre d'affaire contractualisé.

(c) La variation nette des provisions pour charges (+953 K€ en 2019) porte sur les coûts futurs relatifs à l'exploitation des centres et leurs charges de long terme.

Note 09 : Résultat financier

En K€	Note	2019	2018
Revenus des titres immobilisés	(a)	251	235
Revenus des valeurs mobilières de placement	(b)	43	8
Reprise sur provisions		0	0
Transfert de charges	(c)	754	473
Différences positives de change		1	4
Autres produits financiers		1	0
TOTAL PRODUITS		**1 051**	**720**
Dotations financières aux provisions		1	0
Désactualisation des provisions	(c)	2 096	1 616
Intérêts et charges assimilées	(d)	278	346
Différences négatives de change		11	6
TOTAL CHARGES		**2 386**	**1 968**
RESULTAT FINANCIER		**-1 335**	**-1 248**

(a) Les revenus des titres immobilisés se rapportent aux intérêts courus des contrats de capitalisation. Le rendement moyen provisoire, net des frais de gestion, est de 0,8% sur 2019 et de 1,10 % sur les 48 derniers mois.

(b) Les revenus des valeurs mobilières de placement s'élèvent à 606 K€ en 2019, dont 563 K€ de placements sur les fonds Cigeo neutralisés (cf. options comptables). Le rendement moyen des placements de l'Andra en valeurs mobilières est de 0,36% sur 2019.

(c) Les charges de désactualisation des provisions incluent la quote-part du démantèlement du CSA à la charge des producteurs, pour lequel un transfert de charge de 754 K€ vient minorer l'impact.

(d) Les charges d'intérêts se rapportent à l'emprunt souscrit pour le financement de la construction du CSTFA (Cires) (278 K€ en 2019 contre 341 K€ en 2018).

Note 10 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2019 est constitué principalement des amortissements dérogatoires sur les immobilisations financées sur fonds propres.

En K€	Note	2019	2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		24	126
Produits des cessions d'éléments d'actif	(a)	136	1 696
Quote-part du financement des investissements repris en résultat	(b)	2 499	2 368
Reprises sur amortissements dérogatoires		1 532	2 329
Reprises sur provisions		0	0
Autres produits exceptionnels		14	-35
TOTAL PRODUITS		**4 206**	**6 484**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		50	45
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	(a)	421	1 928
Dotations aux amortissements dérogatoires	(b)	5 089	5 222
Dotations aux provisions		0	0
TOTAL CHARGES		**5 560**	**7 195**
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**-1354**	**-711**

(a) Les sorties d'actifs portent principalement sur des travaux de jouvence des installations des sites.

(b) Ce poste correspond à la reprise du financement des investissements par les producteurs, selon le même rythme que l'amortissement des biens financés.

Note 11 : Impôt sur les bénéfices

En K€	Note	Base	IS dû	IS comptabilisé
Résultat comptable		15 201		
Retraitements fiscaux		-6 688		
Résultat fiscal AVANT imputation des déficits	a	**8 513**		
Imputation des déficits	b	-4 757		
Résultat fiscal APRES imputation des déficits		**3 757**		
IS dû comptabilisé (avant imputation des crédits d'impôt)			932	932
Imputation CIR			-496	-496
Imputation CICE (comptabilisé en 2018)			-421	
Impôt sur les bénéfices à payer			**15**	**437**
CIR non imputé dont le remboursement a été demandé	c		-14 520	-14 520
Crédit impôt famille N (remboursement à demander en N+1)			-31	-31
Impôt sur les bénéfices (net des crédits d'impôts)			**-14 535**	**-14 114**

(a) Charge d'impôt calculée sur un résultat fiscal provisoire 2019, avant imputation des déficits antérieurs de 8 513 K€ (dont 7 229 K€ se rapportant aux plus-values latentes 2019 du FCP Andra).

(b) Le montant du déficit fiscal restant à imputer est de 755 K€, le déficit fiscal imputé sur l'exercice ayant étant plafonné à 4 757 K€ (limite fixée à 1 M€ et 50% au-delà selon article 209, I, 3ème alinéa du CGI).

(c) CIR 2015 remboursé début janvier 2020, au terme du délai légal d'imputation (ayant fait l'objet d'une demande d'information).

Les crédits d'impôts non utilisés pour le paiement de l'impôt s'élèvent à 45 402 K€ à fin 2019. Ils se rapportent exclusivement aux déclarations de crédit d'impôt recherche des exercices 2016-2018.

Les accroissements et allègements futurs d'impôt non comptabilisés, qui résultent des décalages dans le temps entre les bases comptables et les bases fiscales, sont estimés sur la base du taux de droit commun de 28%.

En K€	Base	Impôt
Provisions non déduites fiscalement	10 390	2 909
Produits financiers sur placements de long terme (*)	19 784	5 540
Allègements futurs d'impôt		**8 449**
Charges constatées d'avance déduites fiscalement	1 362	381
Accroissements futurs d'impôt		**381**

(*) dont 17 418 K€ au titre des plus-values latentes du FCP Andra

3.4 Notes au bilan

3.4.1 Notes à l'actif

Note 12 : Immobilisations incorporelles et corporelles

Valeurs brutes en K€	2018	Variation			2019
		Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	
Immobilisations incorporelles	**23 520**	**1 271**	**50**	**196**	**24 936**
Terrains, agencements et aménagements	43 811	1 775	5	17	45 598
Constructions, agencements et aménagements (*)	221 143	9 090	166	529	230 597
Installations à caractère spécifiOue	373 377	5 213	1 726	6 284	383 148
Matériel et outillage, agencements	101 264	1 027	525	1 736	103 502
Installations générales, agencements	199	0	0	0	199
Matériel de transport	2 316	124	97	113	2 456
Matériel de bureau et informatique	9 052	728	217	228	9 790
Emballages récupérables	113	0	0	0	113
Immobilisations corporelles en cours	19 619	8 578	0	-9 104	19 094
Immobilisations corporelles	**770 894**	**26 535**	**2 736**	**-196**	**794 497**
(*) dont actifs de démantèlement Ouote-part propre	*4 023*	*1 284*	*0*	*0*	5 307
(*) dont actifs de démantèlement Ouote-part tiers	*15 102*	*7 206*	*0*	*0*	22 308
(*) dont actif Ouote-part Etat	*7 556*	*0*	*0*	*0*	7 556
TOTAL	**794 413**	**27 806**	**2 786**	**0**	**819 433**

INVESTISSEMENTS BRUTS
AU 31/12/2019
(hors actifs de démantèlement)

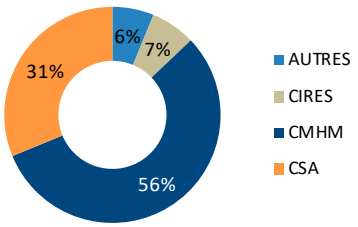

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à fin 2019 s'élèvent à 24 936 K€. Elles se rapportent aux logiciels à usage interne (18 787 K€), aux réserves foncières acquises pour le compte de l'Agence (5 580 K€) et servitudes (465 K€) ainsi qu'au rachat de l'activité de production des étiquettes pour le secteur nucléaire (105 K€).

L'augmentation nette de l'exercice de 1 417 K€ porte principalement sur les logiciels à usage interne.

Immobilisations corporelles (hors actifs de démantèlement)

Les immobilisations corporelles brutes, hors actifs de démantèlement, s'élèvent à 759 325 K€ à fin 2019 (dont 432 456 K€ pour le projet Cigéo, 239 636 K€ pour le CSA, 51 471K€ pour le Cires).

L'augmentation nette de l'exercice s'élève à 15 113 K€ dont 12 343 K€ au titre de la recherche et conception du projet Cigéo.

Actifs de démantèlement

Les actifs de démantèlement constitués à fin 2019 en contrepartie des coûts de dépose et démantèlement des différents bâtiments comptabilisés au passif s'élèvent à 27 615 K€ (dont 22 892 K€ pour le CSA et 4 722 K€ pour le Cires). A noter une revalorisation en 2019 de 7 407 K€ pour le CSA, dans le cadre de la révision des charges futures de long terme.

L'actif de 7 556 K€ constaté envers l'État correspond au financement attendu pour couvrir les coûts futurs d'entreposage et stockage des déchets issus de la dépollution d'anciens sites de l'industrie horlogère inscrits en provisions pour charges.

Amortissements et dépréciations en K€	2018	Variation		2019
		Augmentation	Diminution	
Immobilisations incorporelles	**12 023**	**1 086**	**14**	**13 095**
Terrains, agencements et aménagements	9 749	607	2	10 354
Constructions, agencements et aménagements (*)	94 897	4 416	59	99 253
Installations à caractère spécifique	270 611	12 220	1 607	281 225
Matériel et outillage, agencements	42 490	3 397	409	45 477
Installations générales, agencements	192	2	0	194
Matériel de transport	1 637	188	68	1 757
Matériel de bureau et informatique	6 868	766	206	7 428
Emballages récupérables	71	9	0	80
Immobilisations corporelles	**426 515**	**21 605**	**2 352**	**445 768**
(*) dont actifs de démantèlement quote-part propre	*1 245*	*157*	*0*	*1 401*
(*) dont actif quote-part Etat	*7 556*	*0*	*0*	*7 556*
TOTAL	**438 538**	**22 691**	**2 366**	**458 864**

Amortissements économiques des immobilisations :

- ✓ Les immobilisations du CSA sont amorties en fonction des quantités de déchets stockés : 9 743 m³ en 2019, soit 344 918 m³ stockés depuis la mise en exploitation du centre, pour une capacité totale de 1 040 950 m³.
- ✓ Les investissements réalisés au titre du Laboratoire souterrain font l'objet d'un amortissement dont la durée économique est bornée à la durée réglementaire d'autorisation d'exploitation. La prorogation de l'autorisation d'exploitation jusqu'en 2030, selon le décret du n° 2011-1910, a conduit à une révision du plan d'amortissement en 2011 (cf. principes comptables).
- ✓ Les actifs de démantèlement à la charge de l'Agence sont amortis suivant le mode linéaire, sur la durée d'exploitation des sites.

Dépréciations des immobilisations :

- ✓ Dépréciation du terrain d'emprise du Cires dotée depuis sa mise en exploitation en fonction des quantités de déchets stockés. La dépréciation de 166 K€ à fin 2019 se rapporte à 396 354 m³ de déchets stockés depuis la mise en exploitation, pour une capacité réglementaire de 650 000 m³.
- ✓ Dépréciation des réserves foncières destinées à être revendues ou échangées en vue de disposer d'une emprise foncière adéquate à l'implantation des futurs centres de stockage pour tenir compte des marges du marché. La dépréciation de 194 K€ ramène la valeur de ces actifs à leur valeur vénale probable compte tenu de l'objectif.
- ✓ Dépréciation de l'actif quote-part-État pour sa totalité, soit 7 556 K€, en l'absence d'engagement formalisé de la direction du budget sur le financement des coûts futurs d'entreposage et stockage des déchets issus de la dépollution d'anciens sites de l'industrie horlogère.

Note 13 : Immobilisations financières

Les titres immobilisés ont été constitués par prélèvement sur la trésorerie générale de l'Agence, alimentée notamment par le crédit d'impôt en faveur de la recherche :

Valeurs brutes en K€	Note	2019	2018
FCP Andra (article 20)	(a)	65 708	58 417
Autres titres immobilisés	(b)	61 906	26 655
Dépôts et cautionnements versés		252	267
TOTAL		**127 866**	**81 914**

(a) Fond commun de placement « Andra diversifié long terme » agréé par l'Autorité des Marchés financiers en août 2011, destiné à sécuriser le financement des charges de long terme, en application de l'article 20 de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Au 31/12/2019, sa valeur d'achat s'élève à 65 708 K€ (soit une augmentation de 7,3 M€ liée à une opération de souscription) et sa valeur de marché à 83 127 K€, soit une plus-value latente de 17 419 K€.

(b) Les autres placements de moyen terme sont destinés à financer notamment les charges de long terme du Cires (installation classée ICPE), des programmes importants de jouvence, la création d'un nouveau centre TFA, des évolutions sur les charges de long terme réglementées (cf supra). Ils sont composés de contrats de capitalisation pour 26 865 K€ (dont 6 364 K€ d'intérêts courus) et des comptes à terme sur 5 ans pour 35 042 K€ (dont 42 K€ d'intérêts courus, ces placements ayant été souscrits en 2019).

Note 14 : Stocks et en cours

Matières premières & approvisionnements

Ce poste se compose principalement du stock magasin du CSA, comprenant essentiellement des pièces de rechange (hors pièces dites de sécurité) et du petit outillage. A fin 2019, ce dernier est valorisé à 1 231 K€ et fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 592 K€, au regard du taux de rotation des articles.

Ouvrages de stockage :

Les ouvrages de stockage prêts à être consommés s'élèvent à 25 360 K€ à fin 2019 (dont 16 463 K€ pour le CSA et 8 897 K€ pour les alvéoles du Cires). Les ouvrages en cours de réalisation sont en augmentation (8 351 K€ à fin 2019 vs 2 944 K€ à fin 2018), en lien avec la construction des ouvrages de la tranche 10 du CSA.

La capacité de stockage autorisée est consommée à hauteur de 34% pour le CSA et 61% pour le Cires :

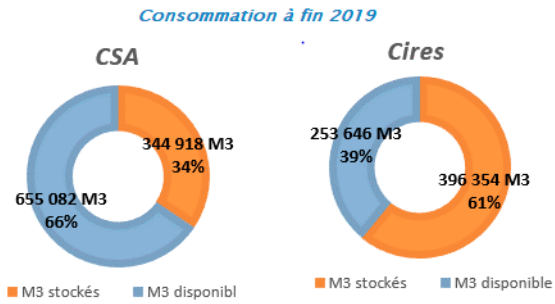

Note 15 : Avances et acomptes versés

Le montant s'élève à 989 K€ à fin 2019 (vs 6 298 K€ à fin 2018), l'essentiel des avances versées aux prestataires de maitrise d'œuvre du projet Cigeo ayant été reprises sur l'année, les principales fiches modificatives relatives à la phase d'avant-projet détaillé ayant été contractualisées (cf. note 28).

Note 16 : Créances clients

	2019	2018
Créances clients	8 693	17 051
Factures à établir	4 987	4 268
Clients douteux ou litigieux	750	423
TOTAL	**14 430**	**21 742**

Les créances clients s'élèvent à 8 693 K€ à fin 2019, en baisse de 8,3 M€ par rapport à fin 2018.

Les factures à établir se rapportent principalement aux conventions conclues avec les producteurs de déchets.

Le délai moyen de règlement des factures clients est de 71 jours en 2019 (vs 67 jours en 2018). A fin 2019, les créances clients sont échues à hauteur de 40% et se décomposent comme suit :

Factures clients non encaissées à la date de clôture (selon annexe 4-1 à l'article D.441-4 du code de commerce)

Solde des créances clients au 31/12 par échéance	2019			2018		
	Montant TTC (en K€)	Nb factures	% total ventes	Montant TTC (en K€)	Nb factures	% total ventes
A échoir	5 195	251	5,9%	11 066	246	12,0%
Echu : entre 1 à 30 jours	118	16	0,1%	963	18	1,0%
Echu : entre 31 et 60 jours	743	25	0,8%	3 709	32	4,0%
Echu : entre 61 et 90 jours	490	9	0,6%	77	13	0,1%
Echu : 91 jours et plus	2 147	85	2,4%	1 237	211	1,3%
TOTAL	**8 693**	**386**	**9,8%**	**17 051**	**520**	**18,5%**
Factures exclues relatives à des créances litigieuses	*750*	*42*		*423*	*38*	

Note 17 : Autres créances

En K€	Cf. note	2019	2018
Créance spéciale du Trésor	(a)	73 958	73 958
Créances sur Etat	(b)	59 100	37 568
Autres créances	(c)	196 673	196 647
En K€		**329 731**	**308 173**

(a) Solde de la contribution spéciale Cigeo attribuée pour l'année 2019 (encaissée début janvier 2020).

(b) Les créances sur l'Etat se rapportent pour 43 951 K€ à la taxe sur la valeur ajoutée (dont une demande de remboursement de crédit de 22 129 K€ en cours d'instruction par la DGE), le reliquat se rapportant au portefeuille de TVA sur décaissement et sur factures non parvenues).

(c) Les autres créances comprennent un produit à recevoir de 193 751 K€ à fin 2019, inscrit en contrepartie des amortissements pratiqués jusqu'à fin 2006 pour les investissements du Laboratoire souterrain financés par les producteurs de déchets. En application de la convention de financement 1999-2006, ce produit à recevoir sera repris lors de la facturation des prestations de stockage en couche géologique profonde, ou annulé en cas de non aboutissement.

Note 18 : Disponibilités et valeurs mobilières de placements

Ce poste intègre les placements et soldes positifs des banques, les soldes créditeurs étant inscrits au poste « dettes financières » (cf. note 24).

En K€	Note	2019	2018
Disponibilités affectées aux activités courantes	(a)	10 552	45 021
Disponibilités affectées aux fonds dédiés Cigeo	(b)	133 061	128 792
Disponibilités affectées au fonds dédié aux investissements d'avenir	(c)	42 109	48 272
TOTAL		**185 721**	**222 085**

(a) La diminution par rapport à fin 2018 s'explique par la réallocation de 35 M€ sur un compte à terme rémunéré, ayant un horizon de placement sur 5 ans.

(b) Dont 97% de fonds Cigeo placés à court terme sur des comptes rémunérés (CSL-CAT), soit 129 581 K€ à fin 2019).

(c) Les disponibilités dédiées aux investissements d'avenir sont gérées sur un compte ouvert au Trésor Public, selon arrêté.

Note 19 : Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance à fin 2019 se rapportent notamment :

- ✓ au financement de la construction d'installations nécessaires à l'exploitation des centres actuels et à venir. Ces charges, comptabilisées à hauteur de 7 811 K€ à fin 2019, seront reprises en résultat à compter de la mise en service des installations, sur la durée contractuelle des obligations du propriétaire en matière de droit d'utilisation ;
- ✓ au soutien économique local versé à la mise en service du centre TFA et restant à étaler sur la période d'exploitation.

3.4.2 Notes au passif

Note 20 : Report à nouveau

La variation des capitaux propres de l'Agence correspond à l'affectation au poste « report à nouveau » du résultat bénéficiaire dégagé sur l'exercice 2018 soit 11 489 K€.

Note 21 : Subventions d'investissements

Il s'agit des financements acquis des producteurs pour les investissements de certaines activités ou de la subvention publique, pour l'inventaire national notamment, qui sont repris en résultat au rythme de l'amortissement des immobilisations correspondantes. En conséquence, ces subventions diminueront en corrélation avec l'amortissement des biens qui ont été financés.

Subventions d'investissement en K€	2018	Variation		2019
		Augmentation	Diminution	
CSA	181 467	0	138	181 329
CSM	6 653	0	0	6 653
CIGEO	5 510	308	230	5 588
Inventaire national	412	0	0	412
Producteurs hors électronucléaire	311	25	0	336
Autres	57	0	0	57
TOTAL DES SUBVENTIONS RECUES	**194 409**	**333**	**368**	**194 375**
CSA	166 983	4 075	138	170 920
CSM	6 607	0	0	6 607
CIGEO	4 213	161	125	4 249
Inventaire national	370	0	-9	379
Producteurs hors électronucléaire	241	31	0	273
Autres	57	1	0	58
TOTAL DES SUBVENTIONS VIREES A RESULTAT	**178 471**	**4 268**	**254**	**182 486**

Note 22 : Provisions réglementées

Les amortissements dérogatoires constatent l'écart entre les amortissements dotés suivant les modes linéaire ou dégressif avec l'amortissement économique des biens concernés.

En K€	2018	Variation		2019
		Augmentation	Diminution	
Logiciels	509	20	247	282
Agencements des terrains	10 109	422	0	10 531
Constructions	57 031	2 962	402	59 592
Matériel et outillage, agencements	42 413	1 528	808	43 134
Matériel de transport	211	26	6	231
Matériel de bureau et informatique	415	131	70	476
TOTAL	**110 689**	**5 089**	**1 532**	**114 246**

Note 23 : Avances conditionnées

La convention de financement et de suivi de la construction du Laboratoire souterrain et des études de qualification des milieux géologiques en vue de l'implantation d'un stockage profond, qui est entrée en vigueur au 1er janvier 1999, stipule que les sommes versées par les producteurs (CEA 17 % - Areva NC 5 % - EDF 78 %) sont susceptibles d'être prises en compte, selon des modalités à définir, au cas où les recherches menées aboutiraient à la création d'un centre de stockage en profondeur ».

Dans le cadre de cette convention, la participation des différents producteurs au financement des dépenses d'investissements pour la construction du Laboratoire souterrain s'élève en valeur brute à 201 522 K€ à fin 2019.

Note 24 : Provisions pour risques et charges et passifs éventuels

En K€		Note	2018	Augmentation		Diminution		2019
				Dotation	Autres	Montants utilisés	Montants non utilisés et repris	
Litiges			241	0			0	241
Autres provisions pour risques hors article 20			3 140	4		138	80	2 925
Autres provisions pour risques article 20 (selon périmètre 2016)	(*)		9 143	65				9 208
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES		(a)	**12 524**	**69**	**0**	**138**	**80**	**12 374**
Provisions pour charges du CSA								
Démantèlement des installations	(*)	(b)	15 611		7 428			23 039
Couverture et fermeture définitive	(*)	(c)	1 035	-47	36			1 023
Surveillance	(*)	(d)	2 080	52	73			2 205
Achèvement de travaux			5					5
Autres charges		(e)	6 504	899		468	149	6 786
Fonds de concours			84					84
Provisions pour charges du CSM								
Surveillance	(*)	(f)	8 830		301	143		8 988
Pérennisation de la couverture	(*)	(f)	806		34	6		834
Autres charges		(g)	949	7				956
Provisions pour charges du CIRES								
Remise en état		(h)	5 731		1 322			7 053
Surveillance		(i)	4 633	261	231			5 125
Autres charges		(j)	1 840	968		310	148	2 350
Provisions pour charges hors électro-nucléaire								
Achèvement de travaux	(*)	(k)	16 632	577	407	498	65	17 054
Prise en charge des Terres Bayard	(*)	(l)	7 556					7 556
Provisions pour charges de personnel								
Médailles du travail		(m)	502	33		11		524
TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES			**72 798**	**2 751**	**9 832**	**1 436**	**362**	**83 583**
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES			**85 321**	**2 820**	**9 832**	**1 575**	**443**	**95 957**
(*) dont charges de long terme soumises à l'article 20			**61 693**	**648**	**8 280**	**647**	**65**	**69 908**

Note 24.1 : Présentation générale des provisions pour risques et charges

a) Provisions pour risques

La provision pour litiges se rapporte principalement aux affaires en cours d'instruction par les tribunaux.

Les autres provisions portent notamment sur des risques de changement de scénario de référence (principalement en matière de colisage et d'exutoire de certaines catégories de déchets de la filière hors électronucléaire ainsi que de date de fermeture de centre de stockage) et risque de perte sur contrats commerciaux.

Provisions pour charges du CSA

b) Le périmètre de l'obligation de démantèlement des installations du CSA porte sur tous les bâtiments situés en zone nucléaire. En application du dispositif comptable sur les actifs de démantèlement, la quote-part de cette provision à la charge de l'Agence est de 731 K€ et celle revenant aux producteurs de déchets de 22 308 K€, avec pour contrepartie un actif de démantèlement.

c) Les coûts de couverture définitive et fermeture du centre sont provisionnés à hauteur de la quote-part des déchets livrés à la charge de l'Agence (déchets issus de la filière hors électronucléaire, des producteurs dits « occasionnels » et « moyens producteurs »). A fin 2019, ces déchets représentent 1,15% de la capacité théorique du centre.

d) Les coûts relatifs à la période de surveillance du centre sont provisionnés à hauteur de la quote-part des déchets livrés à la charge de l'Agence (déchets issus de l'activité du nucléaire diffus et des producteurs dits « occasionnels »). A fin 2019, ces déchets représentent 0,53% de la capacité théorique du centre.
e) Les autres charges visent à couvrir les coûts futurs induits par les prestations de stockage des déchets sur le CSA (dont 2 471 K€ pour la fermeture provisoire des ouvrages de stockage et 3 228 K€ au titre du maintien en l'état des étanchéités, et pour lesquels les produits ont déjà été enregistrés).

Provisions pour charges du CSM

f) Les coûts relatifs à la période de surveillance du centre ainsi que les travaux de pérennisation de la couverture sont provisionnés à hauteur de 2,80092%, correspondant à la quote-part des déchets provenant de Rhodia (ex Rhône Poulenc Chimie). Le transfert de cette prise en charge à l'Agence fait suite à la signature d'une transaction avec cette entité en février 1996, à la demande de l'Etat.
Considérant que le centre est désormais en « phase de fermeture »[5], les coûts de surveillance prennent en compte depuis 2017 une hypothèse de démarrage de la surveillance en 2060, une fois les opérations de fermeture et couverture pérenne achevées.
g) La provision est destinée à couvrir le coût estimé des travaux de court terme à réaliser sur le CSM.

Provisions pour charges du Cires

h) L'obligation de l'Agence de remettre en état le site dont elle est propriétaire est expressément stipulée par arrêté préfectoral. Cette provision s'inscrit dans le cadre d'une dégradation dite immédiate du site tel que défini dans le règlement ANC N°2014-03. Cette provision a pour contrepartie un actif de démantèlement, amortissable sur la durée d'utilisation des bâtiments à démanteler.
i) Les coûts relatifs à la période de surveillance du centre sont provisionnés de manière progressive en fonction de l'utilisation des capacités de stockage du centre, de manière à rapprocher ces charges des produits d'exploitation correspondants.
j) Les autres provisions pour charges sont destinées à couvrir les coûts futurs induits par les cycles d'exploitation du Cires (dont 1 962 K€ au titre de la couverture définitive des alvéoles de stockage) pour lesquels les produits ont déjà été enregistrés.

Provisions pour charges de la filière non électronucléaire

k) La provision pour achèvement de travaux valorise les coûts estimatifs de traitement, d'entreposage et de stockage des déchets radioactifs issus de la filière non électronucléaire (y compris les déchets issus du traité d'apport CEA-ANDRA). Les produits ayant déjà été constatés, ce coût est à la charge de l'Agence.
l) La provision pour prise en charge des terres Bayard est destinée à couvrir les coûts futurs d'entreposage et de stockage des déchets issus de la dépollution d'anciens sites de l'industrie horlogère, suite à une opération de reconditionnement engagée en 2009. Un actif de démantèlement à la charge de l'État a été inscrit en contrepartie de cette provision pour sa totalité, déprécié en totalité (la créance n'étant pas reconnue formellement).

Provisions pour charges de personnel

m) Cette provision est destinée à couvrir le coût de versement probable, aux salariés présents dans l'entreprise, d'une gratification pour l'attribution de la médaille du travail.

Note 24.2 : Provisions soumises aux obligations de sécurisation du financement

L'article 20 de la loi du 28 juin 2006[6], relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs exige des exploitants d'installation nucléaire de base qu'ils « évaluent, de manière prudente, les charges de démantèlement de leurs installations ou, pour leurs installations de stockage de déchets radioactifs, leurs charges d'arrêt définitif, d'entretien et de surveillance ».
Deux textes d'application sont venus préciser cet article : le décret du 23 février 2007 modifié et l'arrêté du 21 mars 2007, tous deux relatifs à « la sécurisation du financement des charges nucléaires ». Ils fixent en particulier un double plafond pour le taux d'actualisation à retenir pour le calcul des provisions, qui

[5] Selon article 15 du décret n"2016-840 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base
[6] Codifié en partie aux articles L. 594-1 et suivants du code de l'environnement

doit être pérenne, ainsi que la nomenclature à utiliser pour répartir les charges par catégorie d'opérations. En application de ces textes et des précisions juridiques apportées par l'Autorité Administrative sur le périmètre de l'article 20, les provisions concernées par la sécurisation du financement des charges nucléaires sont identifiées dans le tableau précédent par une étoile (*) et totalisées sur la ligne « *dont charges de long terme soumises à l'article 20* ».

Elles représentent un total de 69 908 K€ en valeur actualisée à fin décembre 2019.

a) Présentation des provisions selon les nomenclatures de l'arrêté modifié du 21/03/2007

Les provisions en valeur actuelle représentent près de 55% des provisions en valeur brute :

En K€	Hypothèses de taux		Quote/Part	Valeur 2019		Valeur 2018
	Inflation	Actualisation	Andra	Brute	Actuelle	actuelle
Nomenclature 1						
CSA - Démantèlement des installations	3,00%	3,50%	100,00%	28 996	23 039	15 611
CSA - Couverture définitive	3,00%	3,50%	1,15%	1 323	1 023	1 035
CSA - Surveillance en phase de fermeture	2,00%	3,50%	0,53%	690	341	
CSM - Pérennisation couverture	3,00%	3,50%	2,80%	894	834	806
CSM - Surveillance en phase de fermeture	2,00%	3,50%	2,80%	6 199	4 630	4 620
Nomenclature 4						
Achèvement travaux non électronucléaire :						
dont quote-part actualisée	2,00%	3,50%	100,00%	35 256	27 125	26 508
dont quote-part non actualisée	Conditions 2019	N/A	100,00%	6 693	6 693	6 823
Nomenclature 5						
Surveillance CSM post-fermeture	2,00%	3,50%	2,80%	30 271	4 358	4 210
Surveillance CSA post-fermeture	2,00%	3,50%	0,53%	16 066	1 865	2 080
TOTAL				**126 387**	**69 909**	**61 693**

Chaque provision est constituée à hauteur des déchets pour lesquels l'Agence a la pleine et entière responsabilité. Les exploitants d'installation nucléaire de base restent légalement responsables des déchets qu'ils ont produits. Dans ce cadre, et conformément au contrat conclu avec l'Andra, ils sont responsables du financement des coûts futurs des centres de stockage de l'Agence proportionnellement aux quantités de déchets stockés pour leur compte.

Au cas particulier des coûts futurs de démantèlement des installations du CSA, la provision est constituée en totalité au passif. Un actif de démantèlement du même montant est inscrit à l'actif, avec une distinction entre la quote-part prise en charge par l'Agence et la quote-part prise en charge par les tiers.
Concernant les provisions pour achèvement de travaux à la charge de l'État, les charges sont inscrites en totalité au passif avec, en contrepartie, un actif de démantèlement État.

b) Principales hypothèses et méthodes retenues pour l'évaluation des charges et incertitudes

Charges de démantèlement (nomenclature 1) :

Les provisions pour démantèlement et couverture-fermeture du CSA sont estimées sur la base de devis révisés en 2019, avec pour hypothèses :

- ✓ une date prévisionnelle de réalisation des travaux s'étalant sur 10 ans entre 2063 et 2072 (selon planning issu de la nouvelle étude de chiffrage 2019).
- ✓ un démantèlement des installations qui ne seront pas utilisées pendant la phase de surveillance et la réalisation d'une couverture définitive, de type végétale.

Charges de gestion à long terme des déchets radioactifs (nomenclature 4) :

Les provisions pour achèvement de travaux de la filière hors électronucléaire sont évaluées sur la base d'hypothèses suivantes :

<u>Déchets de type FAVL :</u>

- ✓ Date de stockage des déchets positionnée en 2040, au regard de l'avancement des études portant sur le devenir de ces déchets ;
- ✓ Coût de stockage des déchets FAVL issu d'une évaluation de 2005, basée sur un inventaire de référence bas de 30 000 tonnes. Cette évaluation ne pourra être revue que lorsque la phase de réflexion sur la stratégie filière aboutira à des scénarios industriels.

Déchets de type MAVL :

- ✓ Date de stockage des déchets positionnée en 2040, au regard du calendrier actuel de mise en service du centre ;
- ✓ Coût de stockage issu du rapport public de janvier 2016. A noter que le différentiel par rapport au coût objectif arrêté par la Ministre a été prudemment maintenu en provisions pour risques, en cohérence avec le dossier de chiffrage de l'Agence.

Charges de surveillance après fermeture des stockages (nomenclature 5) :

Les coûts de surveillance des installations nucléaires de base du CSM et du CSA sont évalués pour 300 ans, après fermeture des centres.

Les hypothèses propres à chaque centre portent à la fois sur la durée des différentes périodes de surveillance et sur les coûts associés :

- ✓ Au cas particulier du CSM, l'hypothèse retenue est un démarrage de la phase de surveillance en 2060, une fois les travaux de pérennisation de la couverture achevés (ces derniers étant considérés comme la fin de la phase de fermeture). Au vu des échelles de temps considérées, une réduction progressive des actions de surveillance est retenue, allant d'une « surveillance de plus en plus réduite» à une « surveillance passive ».
- ✓ Concernant la surveillance du CSA, les hypothèses retenues sont celles d'un scénario nominal, ne prenant pas en compte des travaux de pérennisation de couverture. Ce scénario est basé sur l'hypothèse que la couverture à mettre en place pour le CSA ne devrait pas nécessiter de travaux similaires à ceux du CSM, au regard du retour d'expérience qui sera fait grâce au CSM.

c) Principales évolutions survenues depuis la clôture 2018

Les principales évolutions survenues depuis la clôture de l'exercice 2018 prennent en compte :

- ✓ Pour le CSA : une nouvelle étude de chiffrage des coûts futurs de démantèlement des installations et bâtiments du CSA, non destinés à être conservés pendant la phase de surveillance ;
- ✓ L'actualisation financière des provisions.

d) Taux d'actualisation retenu

Les taux retenus pour l'actualisation dans les comptes de l'Agence au 31 décembre 2019 sont déterminés, provision par provision, selon les règles suivantes, avec une distinction prenant en compte le calendrier des dépenses et leur nature :

	Taux	
	Inflation	Actualisation
Cat. 1 : Provisions > 5 ans	2,00%	3,50%
Cat. 2 : Provisions < 5 ans	Conditions économiques de l'exercice	
Si indice TP (travaux public) majoritaire dans la dépense	3,00%	

Les provisions concernées par l'application de l'article 20 de la loi du 28 juin 2006 relèvent de la première catégorie de provisions, excepté pour les charges d'élimination des déchets de la filière non électronucléaire devant se réaliser dans les 5 ans.

Le taux d'actualisation retenu ne peut excéder :

- ✓ Un plafond réglementaire nominal applicable à compter du 31 décembre 2026 égal à « *la moyenne arithmétique sur les quarante-huit derniers mois du taux de l'échéance constante à trente ans (TEC 30), constatée au jour de la clôture de l'exercice considéré, majorée de cent points de base. Jusqu'à cette date, le plafond est égal aux moyennes pondérées de 4,3 % et de ce nouveau plafond. La pondération affectée au montant de 4,3 % décroît d'une manière linéaire, de 100 % pour la clôture relative à l'année 2016 jusqu'à 0 % pour la clôture relative à l'année 2026* ».
- ✓ Le taux de rendement anticipé des actifs de couverture.

La valeur du plafond réglementaire, en application de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 mars 2007, est portée à 3,74% à fin 2019 (dont 2,45% hors moyenne pondérée de 4,30%). Sur les 48 derniers mois, la valeur minimale du TEC 30 (publié par Natixis depuis le 02/07/2001) a été de 0,39% au 31/08/2019 et sa valeur maximale de 2,06% au 31/01/2017.

A l'heure actuelle, aucun organisme de référence en matière de comptabilité ne préconise de méthode pour l'établissement d'un taux d'actualisation prudent sur de très longues échéances (300 ans). A ce titre, le rapport de la CNEF de juillet 2012 stipule « *en l'absence de conclusion évidente et indiscutée sur le niveau du taux d'actualisation approprié, il convient de revenir aux principes de base qui conduisent vers une approche prudente* ».

Le taux d'actualisation retenu comme prudent par l'Agence est de 3,50% pour l'ensemble des provisions relevant de l'article 20. Au regard de la spécificité principale des provisions constituées, associée à la taille et à la structure de l'établissement, l'Andra estime que ce taux d'actualisation permettra à l'Agence d'absorber les variations d'inflation et de rendement des placements sur 300 ans.

Plusieurs observations peuvent être faites :

- ✓ Le taux d'inflation de 2% reste cohérent par rapport aux plus lointaines anticipations d'inflation existantes début 2020, à savoir 1,7% dans les sondages de la BCE pour les prévisions à 5 ans.
- ✓ Le taux d'inflation de 3% applicable aux dépenses spécifiques aux travaux publics reste cohérent avec le taux annuel moyen constaté sur les 15 dernières années. A noter que nos homologues allemands retiennent des hypothèses de revalorisation de leurs opérations de démantèlement comprises entre 3,6% et 3,7% [1];
- ✓ Le taux d'actualisation net d'inflation des engagements de retraite de l'Etat – qui sont également des engagements de longue durée (100 ans) – est passé de 1,62% en 2012 à -0.55% en 2018 et -0.30% en 2019 (Annexe au PLF 2020 - Rapport sur les pensions de retraite de la Fonction Publique)
- ✓ Le choix de l'Andra de retenir un taux net de 1,5% est cohérent avec la réflexion économique sur l'actualisation à long terme. En effet, le rapport Lebègue de 2005 lie le niveau du taux d'actualisation avec celui du taux de croissance à long terme et recommande un taux minimal de 2% sur le long terme. Cette approche est confortée par le Rapport Quinet de 2013 qui retient un taux d'actualisation de 1.5% pour le long terme.

e) Sensibilité des provisions au taux d'actualisation retenu

Les simulations de provisions en valeur actualisée ainsi que le rapport « valeur actuelle/valeur brute » permettent d'appréhender la sensibilité et les risques inhérents aux effets d'actualisation.

En K€	Actualisation 2,44% (*)	Actualisation 3,00%	Actualisation 3,50%	Actualisation 3,74% (**)
Total des provisions (article 20)	108 137	83 603	69 909	64 796
Ratio Valeur actuelle / Valeur brute	86%	66%	55%	51%

(*) Moyenne arithmétique sur les 48 derniers mois du TEC 30 à fin 2019, majorée de cent points de base

(**) Taux réglementaire plafonné (incluant la pondération avec le taux de 4,30%)

f) Situation de l'exploitant au regard des dispositions prévues par l'article 20

Organe de comité de suivi :

Conformément au décret statutaire de l'Agence en vigueur, l'article R.542-13 du code de l'environnement prévoit que le comité financier soit un organe du conseil d'administration consulté sur l'arrêté annuel des comptes, les programmes pluriannuels et les prévisions de recettes et de dépenses associées ainsi que toute autre question d'ordre financier.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a demandé le 24 juin 2010 et renouvelé le 6/11/2015, que le comité financier assure le rôle du comité de suivi prévu à l'article 9 du décret du 23 février 2007 modifié relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires futures, pris en application de l'article 20 de la loi du 28 juin 2006.

[1] Présentation par la Commission du Développement durable du rapport d'information sur la faisabilité technique et financière du démantèlement des infrastructures nucléaires (séance publique du 1er février 2017)

Approbation par le conseil d'administration de la politique générale relative aux actifs dédiés à la sécurisation du financement des charges de long terme :

La politique générale de gestion des actifs dédiés à la sécurisation du financement des charges nucléaires futures fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration de l'Agence, après avis du comité financier. Cette politique définit les choix d'allocations d'actifs de couverture combinant au mieux un objectif de rendement tout en assurant en priorité un degré de sécurité et de liquidité suffisant pour répondre à leur objet.

L'Agence s'appuie sur un prestataire pour la gestion des actifs dédiés ainsi que la réalisation des études d'allocation stratégique cible. Une séparation des rôles de conseil et de gestionnaire a été mise en place au travers des contrats et des acteurs chargés de les exécuter.

Afin que l'Agence puisse faire face aux flux prévisionnels de dépenses de ses charges de long terme, la détermination de l'allocation des actifs de couverture doit prendre en compte la recherche d'une optimisation du couple rendement/risque tout en tenant compte des aspects environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

Les objectifs d'investissement actés sont par ordre de priorité :

- ✓ *Limiter le risque de perte en capital :*
  Le portefeuille de référence doit prendre en compte l'occurrence de scénarios extrêmes et être capable, dans au moins 95% des cas, de couvrir ses engagements. Cet objectif est couplé avec une limite de perte maximale du capital sur une année fixée à 5% du portefeuille.
- ✓ *Obtenir une espérance de rendement permettant de couvrir les passifs :*
  L'objectif est d'obtenir une performance minimale du portefeuille de référence de 1,5% brut + inflation (soit 3,5% correspondant au taux d'actualisation des provisions), avec une probabilité supérieure à 95%.
- ✓ *Prendre en compte des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance :*
  L'orientation donnée par l'Andra au gestionnaire du fonds d'actifs dédiés est de privilégier les produits qualifiés d'investissements socialement responsables (ISR) lorsqu'un choix doit se faire entre placements à profil de risque et de rendement comparables.

Des règles de gestion propres à ces actifs dédiés ont été définies telles que :

- ✓ La mise en œuvre d'une gestion dynamique du portefeuille ;
- ✓ La mise en œuvre de moyens nécessaires au respect de la politique d'investissement avec notamment l'utilisation d'outils et modèles de marché, la mobilisation d'une expertise financière efficace ;
- ✓ La constitution d'une réserve constituée par les plus-values non comptabilisées, destinée à absorber les insuffisances de rendements futurs ;
- ✓ La mise en place d'un dispositif permanent de contrôle interne intégrant notamment des dispositifs d'alerte.

Enfin, des règles de placement fixent des limites par classes d'actifs (actions/obligations), par catégorie de produit (actions zone euro, américaines / obligations souveraines, indexées sur inflation, d'entreprises) et par catégorie d'émetteurs, en vue de limiter les risques financiers sous-jacents liés notamment à l'inflation, au risque de contrepartie (défaillance de l'émetteur) et au risque de liquidité.

g) Situation des actifs de couverture et taux de couverture des provisions

Les actifs de couverture immobilisés en vue de sécuriser le financement des charges de long terme relevant de l'article 20 sont gérés au sein d'un Fonds Commun de Placement Andra agréé par l'AMF.

Valorisation du FCP Andra

En K€	2019	2018
Valeur comptable des parts du FCP Andra	65 708	58 417
Plus-values latentes du FCP Andra	17 419	10 189
Valeur liquidative du FCP Andra	**83 127**	**68 606**
Provisions pour risques et charges	**69 909**	**61 693**
Taux de couverture	**119%**	**111%**

A fin 2019, la valeur liquidative du fonds s'élève à 83 127 K€ (dont 17 419 K€ de plus-values latentes), soit un taux de couverture des provisions de 119% (83 127 K€ rapportés à 69 909 K€).
Pour mémoire, les provisions pour risques de la filière hors électronucléaire sont rattachées depuis 2015 dans le périmètre des provisions sécurisées réglementairement.

Performance du FCP Andra

Le taux de rendement annualisé du fonds est de 4,23% à fin 2019 (vs 3,39% à fin 2018). Ce rendement est revenu à un niveau supérieur au taux d'actualisation des provisions de 3,50% retenu par l'Agence. A noter une performance remarquable en 2019 de +10,54%, en lien avec la remontée du marché des actions (vs -5,31% en 2018).

	2011(*)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Performance annuelle	0,00%	5,55%	4,81%	7,68%	2,63%	4,70%	5,30%	-5,31%	10,54%
Performance annualisée cumulée	0,00%	4,24%	4,48%	5,44%	4,78%	4,76%	4,85%	3,39%	4,23%

(*) Du 15/09 au 31/12/2011

Composition du FCP Andra au 31/12/2019

Le fonds est composé à 56% de titres d'entreprises, 25% d'actions, 16% de titres gouvernementaux de la zone euro et 2% de dépôts.

L'allocation tactique 2019 s'est traduite par un renforcement des titres d'entreprises de 16%, dont 11% en provenance des obligations souveraines (en lien avec la baisse des taux d'intérêt) et 3% en provenance de la poche actions (dans une optique de prendre des bénéfices sur la période, au regard de la performance remarquable de cette classe d'actifs en 2019).

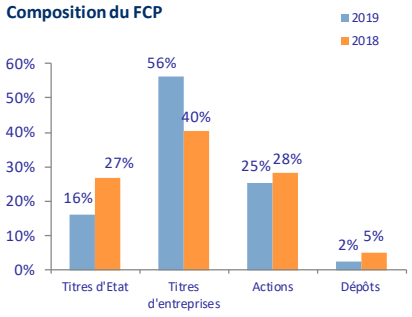

La composition du fonds reste conforme aux préconisations des études d'allocations stratégiques présentées au comité financier et à la politique générale relative aux actifs dédiés, visant à obtenir sur 10 ans un taux de rendement moyen minimum de 3,5%.

Note 24.3 : Passifs éventuels

L'Agence estime ne pas encourir de risque de sortie nette de ressources au titre des litiges en cours à la clôture de l'exercice, autres que ceux provisionnés.

Note 25 : Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

En K€	Note	2019	2018
Emprunts accordés	(a)	25 000	25 000
Remboursements		-20 125	-18 875
Intérêts courus		20	26
TOTAL DES EMPRUNTS		**4 895**	**6 151**
Banques créditrices		21	50
Intérêts courus		26	40
TOTAL DES DETTES		**47**	**90**

(a) L'Agence a eu recours en 2003 à un emprunt de 25 M€ pour financer en partie la construction initiale du Cires, remboursable trimestriellement sur 20 ans par amortissement constant.

Note 26 : Emprunts et dettes financières divers

Ce poste comprend pour 295 K€ les sommes déposées par les fournisseurs et les utilisateurs de sources scellées radioactives, en garantie de la reprise desdites sources par le fabricant.

Note 27 : Avances et acomptes reçus

Les avances d'un montant de 2 791 K€ perçues au titre de la rémunération prévue dans la "convention de financement et de suivi de la construction des laboratoires et des études de qualification des milieux géologiques 1999-2006" ont été considérées comme définitivement acquises et reprises en résultat, suite au protocole transactionnel signé en 2019 avec les exploitants nucléaires.

Note 28 : Dettes fournisseurs

En K€	2019	2018
Factures fournisseurs	30 307	16 960
Factures non parvenues	76 269	80 744
DETTES SUR BIENS ET SERVICES	**106 576**	**97 704**
Factures fournisseurs	2 770	2 733
Factures non parvenues	1 184	3 960
DETTES SUR IMMOBILISATIONS	**3 954**	**6 692**
TOTAL	**110 529**	**104 397**
dont factures fournisseurs parvenues	*33 077*	*19 693*
dont factures fournisseurs non parvenues	*77 452*	*84 704*

Les conditions de paiement stipulées dans les conditions générales d'achat sont à 30 jours date de réception de facture pour les contrats en vigueur à compter de mars 2013.
Le délai moyen de paiement des fournisseurs est de 22 jours en 2019 (vs 28 jours en 2018).

Les factures fournisseurs à payer au 31 décembre 2019 sont réparties pour 90 % en dettes à échoir et 10% en dettes échues (dont 5% échues de moins de 31 jours) :

Factures reçues non réglées à la date de clôture (selon annexe 4-1 à l'article D.441-4 du code de commerce)

Solde des dettes fournisseurs au 31/12 par échéance (*)	2019			2018		
	Montant	Nb factures	% total achats	Montant	Nb factures	% total achats
A échoir	29 683	722	11,4%	13 531	882	5,3%
Echu : entre 1 à 30 jours	1 609	114	0,6%	2 705	136	1,1%
Echu : entre 31 et 60 jours	379	26	0,1%	1 164	38	0,5%
Echu : entre 61 et 90 jours	166	24	0,1%	138	15	0,1%
Echu : 91 jours et plus	977	202	0,4%	1 207	182	0,5%
TOTAL	**32 814**	**1 088**	**12,6%**	**18 745**	**1 253**	**7,4%**

(*) Hors retenues de garanties

Le non-paiement des factures échues à plus de 30 jours est justifié en majorité par une facturation non conforme aux prestations attendues.

Les factures non parvenues s'élèvent à 77 452 K€ à fin 2019, dont 63 742 K€ se rapportant aux programmes dédiés à la conception du projet Cigeo et plus particulièrement à la fin des études d'avant-projet-détaillé, les livrables finaux étant en cours de validation par la maitrise d'œuvre et maitrise d'ouvrage.

Note 29 : Dettes fiscales et sociales

Les dettes sociales évaluées à 17 087 K€ à fin 2019 se rapportent notamment aux provisions pour congés à payer et compte épargne temps, charges sociales incluses (11 878 K€ à fin 2019) ainsi qu'à la prime d'intéressement à verser (1 195 K€ en 2019 charges sociales incluses).

Les dettes fiscales sont évaluées à 3 645 K€ à fin 2019 dont 2 035 K€ se rapportant aux taxes sur salaires et 710 K€ au titre d'une redevance archéologique relative à la réalisation d'un diagnostic pour la conception du centre Cigéo.

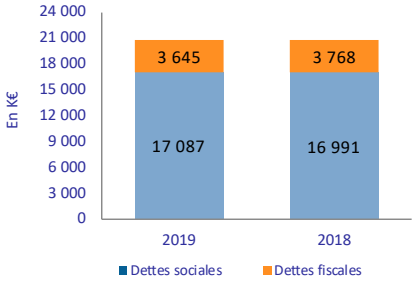

Note 30 : Autres dettes

En K€	Note	2019	2018
Avoirs à établir		278	741
Fonds Cigeo	(a)	146 653	150 882
Fonds des investissements d'avenir	(b)	42 942	48 728
Autres dettes	(c)	3 841	2 372
TOTAL		**193 714**	**202 722**

(a) Solde comptable des fonds dédiés à la recherche et la conception de Cigéo (respectivement de 48 088 K€ et 98 565 K€).

(b) Solde comptable du fonds dédié aux investissements d'avenir.

(c) Les autres dettes se rapportent notamment aux accords réciproques des salariés signés dans le cadre des conventions de mobilité.

Note 31 : Produits perçus d'avance

En K€	Note	2019	2018
Prestations restant à réaliser	(a)	20 981	16 340
Financement des investissements immobilisés	(b)	131 287	130 670
Financement des investissements sous contrôle de tiers	(c)	7 847	7 537
Financement des stocks		164	245
TOTAL		**160 279**	**154 792**

(a) Les prestations restant à réaliser se rapportent pour 8 383 K€ aux projets subventionnés, pour lesquels des dépenses restent à réaliser (2 278 K€ au titre des missions d'intérêt général, 483 K€ au titre du Grenelle de l'environnement, et 5 622 K€ pour des travaux spécifiques de dépollution radiologique et désentreposage des déchets).

En K€	SOLDE AU 01/01	ENCAISSEMENT SUBVENTION	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	SOLDE AU 31/12
Subvention programme 174	3 037	2 716	3 455	21	2 278
Subvention programme 181	509	0	26	0	483
Subventions spécifiques	1 622	4 000	0	0	5 622
	5 168	**6 716**	**3 480**	**21**	**8 383**

(b) Les investissements financés correspondent à une valeur nette, soit 234 140 K€ d'investissements financés et -102 853 K€ de reprise en résultat selon le rythme des amortissements pratiqués.

(c) Financement d'installations nécessaires à l'exploitation des centres actuels et à venir. Les produits seront repris en résultat à compter de la mise en service des installations, au rythme des reprises de charges constatées d'avance, sur la durée contractuelle des obligations du propriétaire en matière de droit d'utilisation (cf. note 18).

3.5 Etats des créances et dettes

Etat des créances en K€	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Immobilisations financières (1) (2)	252	11	241
Avances et acomptes versés	989	989	0
Clients douteux ou litigieux	750	750	0
Créances clients	13 680	13 680	0
Personnel et comptes rattachés	32	32	0
Etat et autres collectivités publiques	59 100	59 100	0
Débiteurs divers	270 604	75 759	194 845
Charges constatées d'avance	10 713	1 436	9 278
TOTAL	**356 120**	**151 756**	**204 363**
(1) Prêts accordés en cours d'exercice	*0*		
(2) Prêts remboursés sur l'exercice	*2*		

Etat des dettes en K€	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	A plus de cinq ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)				
- A 1 an maximum à l'origine	68	68	0	0
- A plus d'1 an à l'origine	4 875	1 250	3 625	0
Emprunts et dettes financières divers	359	274	30	55
Avances et acomptes reçus	1 256	1 256	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	106 576	106 576	0	0
Personnel et comptes rattachés	9 055	9 055	0	0
Sécurité sociale et autres organismes	8 032	8 032	0	0
Etat et autres collectivités publiques	3 645	3 645	0	0
Dettes sur immobilisations	3 954	3 954	0	0
Autres dettes	193 714	160 312	33 402	0
Produits constatés d'avance	160 279	17 956	60 809	81 515
TOTAL	**491 812**	**312 376**	**97 865**	**81 570**
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	*0*			
(2) Emprunts remboursés en cours d'exercice	*1 250*			

3.6 Tableaux des engagements

En K€	Note	2019	2018
Avals, cautions et garanties		0	0
Autres engagements	(a)	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		**0**	**0**
Avals, cautions et garanties	(b)	29 820	48 743
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		**29 820**	**48 743**
Indemnités de fin de carrière	(c)	1 349	9
Locations immobilières		15 730	2 453
Compromis de vente		0	1 600
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES		**17 079**	**4 062**

(a) Les sommes versées par les producteurs au titre de la construction du Laboratoire sur la période 1999-2006 sont susceptibles d'être prises en compte, au cas où les recherches menées aboutiraient à la création d'un centre de stockage en profondeur. (cf. note 23 du passif).

(b) Dont garantie financière donnée par un établissement de crédit, conformément aux exigences des articles L.516-1 et suivants du Code de l'Environnement pour 24 091 K€.

(c) Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière concernent tous les membres du personnel de l'Agence et sont couverts par un contrat d'assurance collectif. En application de la loi de financement de sécurité sociale, ces engagements sont évalués, charges sociales incluses, avec une hypothèse de taux de rendement de 0,50% à fin 2019 (vs 1,5% à fin 2018), en référence avec les hypothèses de l'actuaire et au regard de la duration des passifs de l'Agence et cohérent avec le taux Bloomberg AA 15 ans (0,53% à fin septembre 2019 vs 1,68% fin 2018).

En K€	2019	2018
Passif social estimé	*17 104*	*14 517*
Actif de couverture	*-15 755*	*-14 508*
Engagement net	**1 349**	**9**
dont écarts actuariels non couverts : (+) charge / (-) économie	*1 293*	*0*

4 Instances au 1er février 2020

4. INSTANCES AU 1er FEVRIER 2020 52

4.1 Conseil d'administration 54

4.2 Comité financier 55

4.3 Conseil scientifique 56

4.1 Conseil d'administration

Président

Monsieur Adolphe COLRAT - nommé Président par décret du 9 mai 2019.

Membres nommés par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Madame Bérangère ABBA - Députée de la Haute-Marne - nommée par décision du 30 septembre 2019.

Un Sénateur : En attente de désignation.

Membres nommés en qualité de représentants de l'Etat

Madame Delphine CAAMAÑO - Adjointe à la cheffe du bureau environnement extérieur et produits chimiques - Direction générale de la santé (DGS) – nommée par décret du 8 mars 2019 sur proposition de la ministre chargée de la santé.

Madame Sandrine CHINZI - Directrice des infrastructures de transport - Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) - nommée par décret du 11 décembre 2019 sur proposition de la ministre chargée de l'énergie.

Madame Diane GEHIN - Adjointe au chef du bureau de l'énergie, des participations, de l'industrie et de l'innovation - Direction du budget (DB) - nommée par décret du 30 novembre 2018 sur proposition du ministre chargé du budget.

Monsieur Yannick LE YAOUANC - Directeur de l'unité de management nucléaire, biologique et chimique - Direction générale de l'armement (DGA) - nommé par décret du 30 novembre 2018 sur proposition de la ministre chargée de la défense.

Monsieur Philippe MERLE - Chef du service des risques technologiques - Direction générale de la prévention des risques (DGPR) - nommé par décret du 17 octobre 2016 sur proposition du ministre chargé de l'écologie.

Monsieur Frédéric RAVEL - Directeur scientifique secteur énergie, développement durable, chimie et procédés - Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) - nommé par décret du 19 octobre 2015 sur proposition du ministre chargé de la recherche.

Membres nommés en qualité de personnalités qualifiées

Elus locaux :

Monsieur Patrick FAUCHON - Maire de Flamanville - nommé par décret du 8 mars 2019.

Madame Annie SOMMIER - Conseillère municipale à la mairie de Fontenay-aux-Roses - nommée par décret du 19 octobre 2015.

Personnalités qualifiées désignées en raison de leur expérience dans le domaine des activités nucléaires :

Madame Laurence PIKETTY - Administrateur général adjoint - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) - nommée par décret du 8 mars 2019**.**

Monsieur Joseph SANCHEZ - Directeur chargé de mission - Electricité de France (EDF) - nommé par décret du 8 mars 2019**.**

Personnalités qualifiées proposées par le ministère de l'écologie :

Monsieur Adolphe COLRAT - Préfet hors classe / Inspecteur général des finances - Inspection générale des finances (IGF) - nommé par décret du 8 mars 2019.

Monsieur Philippe DUPUIS - Chef de la mission de contrôle économique et financier des transports - nommé par décret du 11 décembre 2019.

Personnalité qualifiée au titre de la recherche : **En attente du décret de nomination.**

Membres nommés en qualité d'administrateurs salariés de l'Agence

Administrateurs élus le 4 juin 2015 (mandat de 5 ans)

Monsieur Jacques DELAY - CFE-CGC

Madame Sabine FRANCO - CFE-CGC

Monsieur Michel NICOLAS - CFE-CGC

Madame Stéphanie PEROCHEAU - CFE-CGC

Monsieur Jean-Louis KAELIN - CFDT

Monsieur Stéphane SOULET - CFDT

Monsieur Jean-Noël DUMONT - CGT

Monsieur Nicolas SOLENTE - CGT

Assistent également aux séances

Monsieur Pierre-Marie ABADIE - Directeur général de l'Andra.

Monsieur Jean-Pascal CODINE - Contrôleur général - Contrôle général économique et financier (CGEFI) - Mission énergie.

Monsieur Laurent MICHEL - Commissaire du Gouvernement, représenté par **Madame Sophie MOURLON** - Directrice de l'énergie - Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Madame Gaëlle SAQUET - Secrétaire générale de l'Andra.

Monsieur Yannick ARIMONE - Secrétaire du comité social et économique (CSE) de l'Andra.

4.2 Comité financier

Président

Monsieur Philippe DUPUIS - Président du Comité financier - Administrateur personnalité qualifiée proposée par le ministère de l'écologie.

Membres

Madame Diane GEHIN - Administratrice représentante de l'Etat désignée par le ministre chargé du budget.

Monsieur Yannick LE YAOUANC - Administrateur représentant de l'État désigné par le ministre chargé de la défense, et en tant que suppléant **Monsieur Axel LAVARDE** - Directeur du segment de management contrôle des activités militaires du CEA à la DGA.

Monsieur Jacques DELAY - Administrateur salarié (CFE-CGC), et en tant que suppléant **Monsieur Michel NICOLAS** - Administrateur salarié (CFE-CGC).

Assistent également aux séances

Monsieur Pierre-Marie ABADIE - Directeur général de l'Andra.

Monsieur Jean-Pascal CODINE - Contrôleur général - Contrôle général économique et financier (CGEFI) - Mission énergie.

Madame Suzelle LALAUT - Cheffe du bureau de la politique publique et de la tutelle - Direction de l'énergie - Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Madame Gaëlle SAQUET - Secrétaire générale de l'Andra.

4.3 Conseil scientifique

Président

Monsieur Christian FOUILLAC - Président du Conseil scientifique - Doctorat d'État en géochimie - Directeur de la recherche du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) jusqu'en 2010 - nommé par arrêté du 22 janvier 2015.

Membres

Monsieur Eduardo ALONSO - Président de l'université polytechnique de Catalogne (Espagne) - nommé par arrêté du 22 janvier 2015.

Monsieur Nicolas Olivier ARNAUD – Directeur de l'Institut National des sciences de l'Univers du CNRS (INSU) - nommé par arrêté du 22 janvier 2015

Monsieur Philippe BEHRA - Professeur des universités - Ecole nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques (ENSIACET) - Institut national polytechnique (INP) de Toulouse - nommé par arrêté du 22 janvier 2015.

Monsieur Marc DEMARCHE - Directeur général de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF - Belgique) - nommé par arrêté du 22 janvier 2015.

Madame Cécile FERRY - Adjointe au chef de programme aval du cycle, responsable du domaine « gestion des déchets », à la Direction de l'énergie nucléaire du CEA – nommée par arrêté du 20 mars 2018.

Madame Gabrielle HECHT - Professeur au département d'histoire de l'université de Stanford (USA) - nommée par arrêté du 22 janvier 2015.

Madame Isabelle HERLIN – Directrice du centre de recherche à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA Lille - Nord Europe) - nommée par arrêté du 7 mars 2016.

Monsieur Yvan LAGADEUC - Professeur à l'Université de Rennes 1 au sein du laboratoire écosystèmes, biodiversité, évolution (ECOBIO) – nommé par arrêté du 20 mars 2018.

Monsieur Roger SALAMON - Directeur honoraire de l'Institut de santé publique, d'épidémiologie et de développement (ISPED) - nommé par arrêté du 22 janvier 2015.

Monsieur Jean-Michel TORRENTI - Directeur du département matériaux et structures de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) - nommé par arrêté du 22 janvier 2015.

Monsieur Pierre TOULHOAT - Directeur général délégué, directeur scientifique et directeur de l'institut Carnot du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) - nommé par arrêté du 22 janvier 2015.

Membre de droit

Monsieur Patrick LANDAIS - Haut-Commissaire à l'énergie atomique.

Assistent également aux séances

Monsieur Pierre-Marie ABADIE - Directeur général de l'Andra.

Monsieur Frédéric PLAS - Directeur de la recherche et développement de l'Andra.

Madame Marie-Anne BRUNEAUX - Responsable du pôle valorisation des savoirs, savoir-faire et outils scientifiques à la Direction de la recherche et développement de l'Andra - Secrétaire du Conseil scientifique.

Rapport général des commissaires aux comptes

5. RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 58

Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA)

Siège social : Parc de la Croix Blanche - 1/7, rue Jean Monnet 92298 Chatenay-Malabry Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Versailles, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ANDRA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Agence à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le paragraphe 1.2.1 partie « Traitement comptable des fonds Cigéo » de l'annexe expose les principes comptables mis en œuvre dans le cadre spécifique des fonds destinés au financement des recherches et études de conception sur le stockage en profondeur (article L. 542-12-1 et suivants du code de l'environnement). Les principes comptables retenus conduisent à neutraliser, séparément, les résultats d'exploitation, financier et exceptionnel, afin d'assurer l'équilibre du fonds recherche et du fonds conception, tel que prévu par les textes.

- Le paragraphe 1.2.1 partie « Provisions pour risques et charges » et les notes 24.1 et 24.2 de l'annexe mentionnent notamment les modalités d'évaluation des actifs et passifs de fin de cycle. Cette évaluation qui résulte de la meilleure estimation de la Direction est sensible aux hypothèses retenues en termes de devis, d'échéanciers de décaissements et de taux d'actualisation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables

- Dans le paragraphe 1.2.1, la partie « Immobilisations corporelles et incorporelles » de l'annexe présente les principes comptables relatifs à la comptabilisation des immobilisations et investissements notamment ceux concernant le laboratoire de recherche souterrain et le financement des investissements.

- Dans le paragraphe 1.2.1, la partie « Provision pour risques et charges » de l'annexe expose les principes comptables relatifs à la comptabilisation et à l'évaluation des charges de long terme concernant les engagements de fin de cycle. Les charges futures relatives à l'activité industrielle de l'Agence, feront, dans leur majorité, l'objet de financements spécifiques des Producteurs. Les charges de long terme relatives aux engagements de fin de cycle sont ainsi constituées à hauteur des déchets pour lesquels l'Agence a la responsabilité technique et financière.

  Au cas particulier des coûts de démantèlement et de remise en état des installations des centres de l'Aube, les coûts associés sont inscrits en totalité au passif compte tenu du caractère immédiat de dégradation des installations, en application du règlement ANC no 2014-03. La contrepartie de ces provisions est portée à l'actif du bilan en actif de démantèlement « quote-part propre » et « quote-part tiers ». Dans ce contexte, les provisions constituées ayant une incidence sur le compte de résultat de l'Agence ne couvrent que les seules dépenses assumées par l'Agence.

- Dans le paragraphe 1.2.1, la partie « Traitement comptable du crédit d'impôt en faveur de la recherche » précise que ce crédit d'impôt est comptabilisé en produit au cours de l'exercice bénéficiant de l'assurance de son encaissement.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par l'Agence, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

L'Agence constitue des provisions pour couvrir, notamment, les dépenses de démantèlement, d'entreposage, de stockage et de surveillance, telles que détaillées dans le paragraphe 1.2.1 partie « Provision pour risques et charges » de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par l'Agence et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

Nous rappelons toutefois que, ces estimations étant fondées sur des prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourraient différer, parfois de manière significative, des prévisions. En outre, des ajustements pourraient résulter, d'une part, des orientations données par les autorités de Tutelles et, d'autre part, des retours d'expérience.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et donc contribué à la formation de notre opinion.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents annexés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Agence ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Agence.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris La Défense, le 11 mars 2020

Les commissaires aux comptes

DENIS MARANGE

MATTHIEU LAMY

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex

www.andra.fr

© Andra –DDP/DICOM/20-0047 - Juin 2020 - Conception & réalisation : Agence Les Récréateurs - couverture : CIMAYA